

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISERE DU 16 DECEMBRE 2019

### Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Nathalie BROSSE, Franck ASTIER, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Carole MICHELON, Damien GOT, Alain DONES, Catherine ACAMPO-RA, Jean-Louis ROBY, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Marie-Noëlle BARBIER, Nadia OUTREQUIN, Stephan MARGARON, Charly SEEL, Pierre PIENIEK, Denis DONGER, Isabelle PAGANI, Alain PUPEL, Bernard PINET, Martine CAVASSE

### Procurations :

Frédéric JUVENET à Franck ASTIER, Nathalie LENQUETTE à Marie-Hélène THORAVAL, David ROBERT à Damien GOT, Bruno DERLY à Bernard PINET, Brigitte DELHOMME à Isabelle PAGANI

### Absents :

Stéphanie EGLENE, Alexia GIRAUDET, Magda COLLOREDO BERTRAND, Samir BOUDJOGHRA, Raphaël BERTRAND, Luc TROUILLER, Cléo DELON, Latifa CHAY

-----

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Madame Marie-Hélène THORAVAL souhaite faire une minute de silence en hommage à deux anciens élus décédés : Madame Hennetin et Monsieur Alloncle.

A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

-----

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Monsieur Damien GOT est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance.

-----

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal appelle à une observation de la part de Monsieur Bernard PINET concernant son intervention sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 : il manque la mention « si » dans le dernier paragraphe de son intervention. La bonne restitution est la suivante :

*« ... Alors la prudence et la rigueur budgétaire doivent être la règle pour conduire votre action politique sur le territoire. On peut vous le souhaiter pour l'avenir si vous deviez continuer votre action en tant que chef de l'exécutif. »*

Le procès-verbal sera rectifié.

-----

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Budget Principal 2019 : décision modificative n°4
- Budget annexe Eau 2019 : décision modificative n°4

La délibération n°12 « Rue du Professeur Jean Hamburger : cession d'un terrain à bâtir à détacher de la parcelle AR 1339 » est retirée de l'ordre du jour, suite au désistement de l'acquéreur.

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

**L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :**

**Délibération n° DELI2019\_215 Objet : Budget primitif 2020 pour le Budget Principal  
Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L2312-1 à L2312-4 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales et notamment son quatrième alinéa ;  
Considérant le débat d'orientation budgétaire et les prévisions de recettes et dépenses conformes à ce qui avait été annoncé à cette occasion ;  
Considérant que le budget primitif 2020 pour le budget principal est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2019 ;  
Considérant la note brève et synthétique jointe à la présente délibération ;  
Considérant que la proposition de budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 se résume ainsi :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION	Pour mémoire BP 2019	BP 2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	43 480 689,00	43 821 100,00
RECETTES	43 480 689,00	43 821 100,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	14 542 050,00	15 813 900,00
RECETTES	14 542 050,00	15 813 900,00

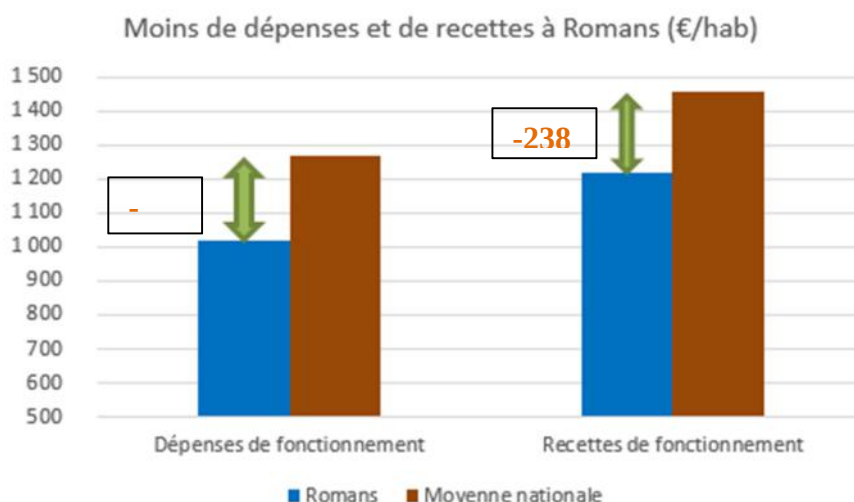
Il est proposé au Conseil Municipal :

- ⑩ d'approuver le budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Romans-sur-Isère.

Madame le Maire commente la présentation brève et synthétique du budget primitif 2020 :

**I - Contexte général et ratios généraux**

Selon les données de Bercy, la Ville de Romans est plus raisonnable dans sa gestion :  
Les recettes de fonctionnement sont moins élevées de 238 € par habitant... Et la Ville est bien plus économe puisqu'elle dépense 248 € par habitant de moins.



Grace à cette bonne gestion, la Ville de Romans investit l'équivalent de 26 % de ses recettes de fonctionnement alors que le niveau moyen de référence est de 22 %.

## II - Priorités du budget

Des taux d'imposition stables depuis le début de mandat... mais une baisse de la taxe sur le foncier bâti en 2020.

	2000 – 2007	2008 – 2013	2014 – 2019	2020
<b>Taxe d'habitation</b>	28% à 20,15 % De 15,71 %	10% à 22,22 %	0% 22,22%	0% 22,22%
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	29% à 26,43% De 20,47%	10% à 29,16 %	0% 29,16%	-1,2% 28,81%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	27% à 70,21% De 55,30%	10% à 77,45%	0% 77,45%	0% 77,45%

Avec - 1,2 % sur les taux de la taxe sur le foncier bâti vont maintenir la part communale... et absorber la hausse annuelle décidée par l'Etat des valeurs locatives.

### Une évolution contenue de 2019 à 2020

Les charges à caractère général connaissent une tendance à la hausse en raison d'une augmentation à venir des montants des assurances suite aux intempéries de juin 2019 et de l'évolution des tarifs de l'électricité et du gaz.

La masse salariale progresse en 2020 de 1 % ce qui traduit un effort de maîtrise car la hausse naturelle du glissement vieillesse technicité est de 2 % en moyenne.

Les choix opérés en matière de dette permettent une diminution de 150 000 € de charges financières sur 2020, contrebalançant en partie la hausse de dépenses précédemment évoquée.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de façon globale entre le BP 2019 et le BP 2020 (+1,3%).

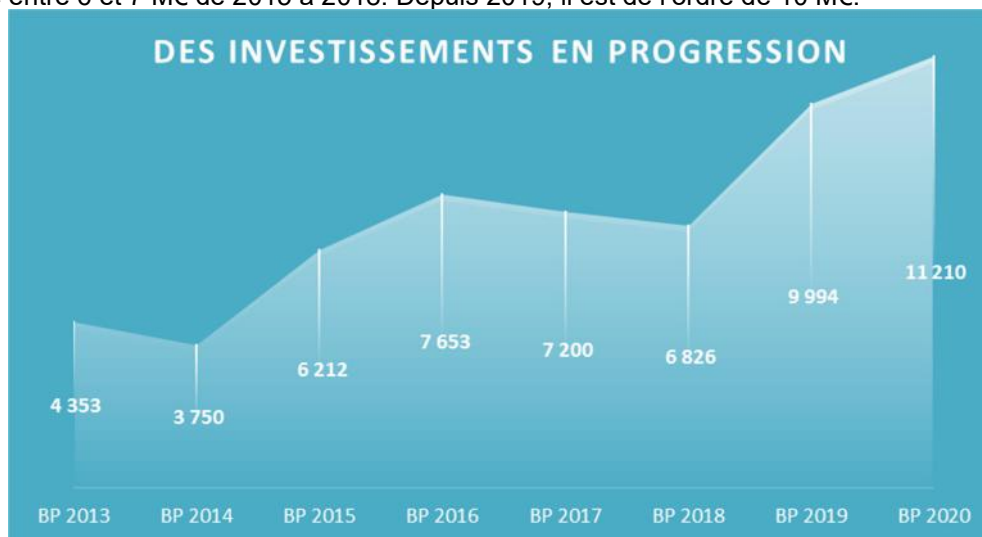
De façon globale, les recettes réelles de fonctionnement augmentent (+0,78%). Plusieurs tendances expliquent cette variation :

- Pour 2020, il est attendu une stabilisation des dotations de l'Etat ce qui se reproduit depuis deux ans sur Romans,
- Le chapitre 73 (produits de fiscalité) devrait connaître une augmentation en raison de la bonne dynamique fiscale du territoire. En outre, une modernisation du mécanisme de l'attribution de

compensation versée par Valence Romans Agglo se traduit par une augmentation de la recette avec une nouvelle opportunité d'investissement. Ce transfert représente respectivement +315k€ en fonctionnement.

- Les recettes exceptionnelles s'accroissent du fait des remboursements d'assurance attendus au titre des dépenses engagées en 2019... il est escompté un accroissement de ces sommes dans le courant de l'année au regard du coût réel des opérations de reconstruction,
- Sur l'année 2020, l'équilibre se complète comme l'année passée par des reprises de provisions. Il s'agit de l'achèvement de deux programmes. D'une part, la Ville achève son plan d'investissement de 2,5 M€ dans les écoles en le finançant par une reprise de provision. D'autre part, la Municipalité avait mis en réserve 1 M€ pour faire face aux opérations de dette. Notre gestion de la dette a été telle qu'il n'a pas été nécessaire de recourir à ces réserves. Par conséquent, 600 k€ avaient été transférés sur les écoles, il reste 400 k€ que nous récupérons sur 2020.

Pour ce qui relève de la section d'investissement, il peut être constaté un accroissement du volume des dépenses d'équipement. Elles se situent à plus de 10 M€ pour 2020 ce qui confirme la tendance des années précédentes. Alors que le niveau d'investissement de 2013 et 2014 était de l'ordre de 4 M€, il s'est situé entre 6 et 7 M€ de 2015 à 2018. Depuis 2019, il est de l'ordre de 10 M€.



Ces **investissements importants** portent sur plusieurs secteurs et principalement :

- ⇒ Les **voiries communales**, sur lesquelles 3,5 M€ seront investis. Parmi les principaux chantiers programmés, la réfection de la route de Marie et de la rue Jacqueline Auriol ; dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien, la rue des Teintures, la rue Port Brûlé, la rue Port Rivail, et la première tranche de la rue de l'Armillerie seront réalisées. De même, la reprise de plusieurs côtes piétonnes du centre historique est programmée : côte Bonnot, côte des Crottes, côte du Crotton et escalier Massenet. Enfin, pour le confort des usagers, les allées du cimetière seront intégralement refaites.
- ⇒ Les **bâtiments**, avec un montant exceptionnel de près de 2,5 M€, essentiellement consacré cette année à la remise à niveau des équipements communaux durement impactés par les intempéries de grêle et de neige en 2019 : la quasi-totalité des bâtiments scolaires, administratifs, sportifs, culturels et associatifs.
- ⇒ La **stratégie d'embellissement du centre-ville** qui se poursuit avec un investissement de 1,5M€, notamment dédié à la valorisation du Musée et sa nouvelle signalétique.
- ⇒ La **redynamisation commerciale du centre ancien** avec 650 k€ consacrés à l'implantation d'un centre d'art et à l'accompagnement d'un nouveau restaurant place Maurice Faure.
- ⇒ Le **patrimoine historique** reste enfin une priorité avec environ 1M d'euros consacré à la restauration de la **Tour Jacquemart**, au début des investissements sur la **Maison du Mouton** et au lancement d'un ambitieux programme de restauration de la **Collégiale Saint Barnard**.

Pour 2020, le financement de la section d'investissement s'accroît du fait des produits de cession inscrits à nouveau pour les terrains Porchier, ce qui correspond au besoin de financement des équipements concernés.

### III – Vision consolidée de l'ensemble des budgets

Outre le budget général, le budget primitif porte également sur les budgets annexes. Le budget général représente l'essentiel des dépenses (95 % en fonctionnement, 91 % en investissement). A droit constant, connu ce jour, la compétence Eau sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Valence Romans Agglo, en vertu de la loi Notre. Le Projet de loi « Engagement et Proximité » permettrait une délégation de la compétence à la Commune ce qui induit de voter un budget relatif à l'Eau pour Romans, dans les mêmes proportions que celui de 2019, dans l'attente d'une validation nationale.

	Fonctionnement	Investissement
Budget Général	43 821 100	15 813 900
Budget Eau	678 650	872 150
Budget Romans scènes	1 275 550	52 400
Budget Stationnement	850 000	105 000
<b>Totaux des budgets</b>	<b>46 625 300</b>	<b>16 843 450</b>

Sur l'ensemble des budgets, le budget général dégage l'essentiel de l'autofinancement. Sur la totalité des budgets, la situation est en continuité par rapport à 2019 :

### IV – Eléments sur la dette

Les services de Bercy présentent des données issues du compte de gestion des Communs sur le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr). Ces données ont un caractère officiel. L'Etat présente ici des données sur une période longue. Elles mettent en évidence la complexité des données relatives à la dette.

Les trois tableaux explicités ci-après sont issus de cette source : la plus objective possible.

En 2008, première année du précédent mandat, la dette s'élevait à **64,3 M€** soit 1 910 € par habitant.

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	
			<b>ENDETTEMENT</b>
64 313	1 910	1 072	Encours total de la dette au 31 décembre N

En 2013, dernière année du dernier précédent mandat, elle était de **64,8 M€** soit 1 890 € par habitant

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	
			<b>ENDETTEMENT</b>
64 870	1 890	1 092	Encours total de la dette au 31 décembre N

En 2018, la présentation de Bercy s'est affinée. D'une part, la dette non bancaire ressort clairement. D'autre part, la dette considère celle de l'Etat vis-à-vis des collectivités bénéficiaires du fonds de soutien. La première ligne retient l'ensemble des en-cours sans retraitement. Ce montant brut de 73 916 k€ intègre :

- ⇒ La créance vis-à-vis de l'Etat : **le fonds de soutien doit encore 15 878 k€** à la Ville de Romans.
- ⇒ Les manipulations des baux de la Gendarmerie et poste de Police correspondent à **4 371 k€**.

La seconde ligne déduit la dette sur les baux ce qui ramène le montant à 69 541 k€.

La dette de Romans est bien de 53,7 M€ soit 1 564 € par habitant une fois retraitées les données qui majoraient inutilement la dette.

La réalité pour Bercy : sur le mandat, la Ville s'est désendettée de 346 € par habitant.

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	
			<b>ENDETTEMENT</b>
73 916	2 154	1 036	Encours total de la dette au 31 décembre N
69 541	2 026	1 018	Encours des dettes bancaires et assimilées
53 668	1 564	1 005	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques

#### Tendances 2019 – 2020 :

Après un BP 2019 qui prévoyait déjà un désendettement, le budget primitif poursuit cette logique. Même si l'ensemble des emprunts venaient à être réalisés, la dette de Romans devrait diminuer en 2020 dans des proportions similaires à celles de l'an passé. Ainsi, les budgets prévoient un maximum d'emprunt possible pour 4,1 M€ avec une diminution des encours de 4,4 M€ du fait des remboursements annuels. Ainsi, la Ville se désendettera d'au moins 0,3 M€ en 2020 comme exposé dans le tableau ci-après.

Avant de laisser place au débat, Madame Marie-Hélène THORAVAL présente le diaporama ci-dessous :



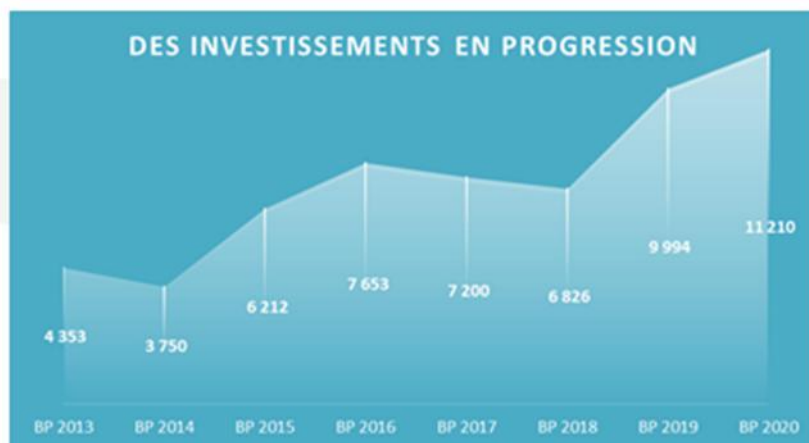
**LA BAISSÉ DES TAUX ROMANAIS**  
*Pour stabiliser l'impôt foncier communal*

	2000 – 2007	2008 – 2013	2014 – 2019	2020
<b>Taxe d'habitation</b>	28% à 20,15 % De 15,71 %	10% à 22,22 %	0% 22,22%	0% 22,22%
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	29% à 25,43 % De 20,47%	10% à 29,16 %	0% 29,16%	-1,2% 28,81%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	27% à 70,21 % De 55,30%	10% à 77,45%	0% 77,45%	0% 77,45%

- 1,2 % sur les taux de la taxe sur le foncier bâti pour maintenir la part communale... et absorber la hausse annuelle décidée par l'Etat

2

**DES INVESTISSEMENTS REELS**  
*Encore en progression*



2015 – 2018 : + 50 % d'investissement  
 2020 : Un budget trois fois plus élevé qu'en 2014.

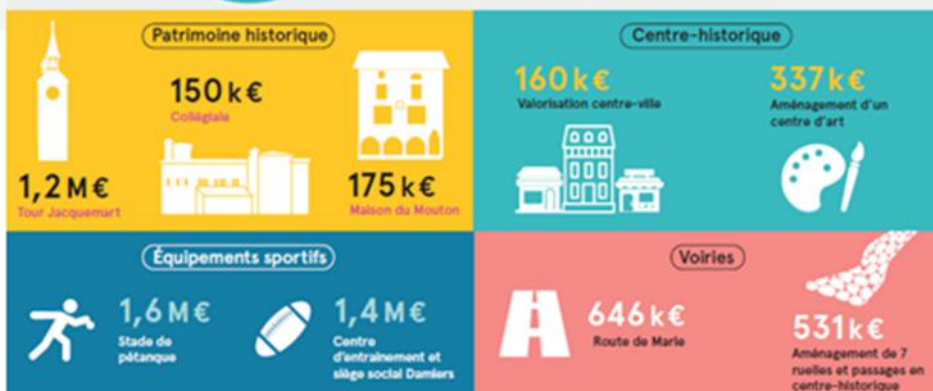
3

# INVESTISSEMENTS 2020

**11M€**  
une année de forts investissements

Des investissements stratégiques

**CENTRE-HISTORIQUE**  
**SPORT** **CULTURE**  
**PATRIMOINE HISTORIQUE** ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES HDN



## LA DETTE : LES CHIFFRES DE BERCY *La lecture du passé*

L'Etat publie les données annuellement sur [collectivite-locale.gouv.fr](http://collectivite-locale.gouv.fr)

**2008**

En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	ENDETTEMENT
64 313	1 910	1 072	Encours total de la dette au 31 décembre N

En 2008, la dette était de 64 313 k€ soit 1 910 € / habitant

**2013**

En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	ENDETTEMENT
64 870	1 890	1 092	Encours total de la dette au 31 décembre N

En 2013, la dette était de 64 870 k€ soit 1 890 € / habitant



L'Etat publie les données annuellement sur [collectivite-locale.gouv.fr](http://collectivite-locale.gouv.fr)

2018

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	ENDETTEMENT
73 916	2 154	1 036	Encours total de la dette au 31 décembre N
69 541	2 026	1 018	Encours des dettes bancaires et assimilées
53 668	1 564	1 005	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques

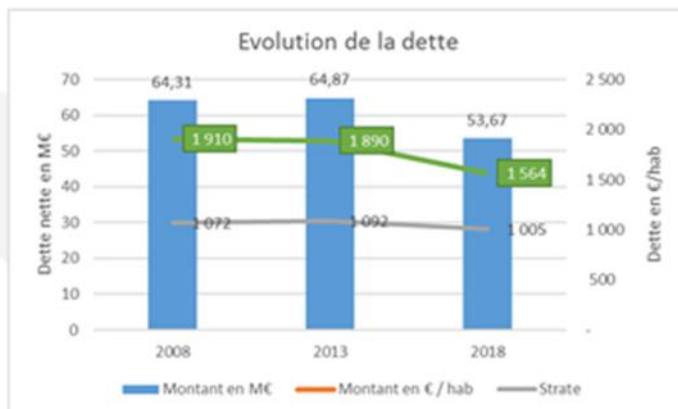
La première ligne retient l'ensemble des en-cours sans retraitement. Ce montant brut de 73.916 k€ intègre la créance vis-à-vis de l'Etat : le fonds de soutien doit encore 15.878 k€ à la Ville de Romans.

Les manipulations des baux de la Gendarmerie et poste de Police correspondent à 4.371 k€.

La deuxième ligne déduit la dette sur les baux ce qui ramène le montant à 69 541 k€.

La dette de Romans est bien de 53,7 M€ soit 1 564 € par habitant une fois retraité les données qui majorent inutilement la dette.

La réalité pour Bercy : sur le mandat, la Ville s'est désendettée de 346 € par habitant.



En 2018, la dette est bien de 53,7 M€, pour afficher 73,9 M€ il faut reformater les chiffres en prenant en compte le fonds de soutien qui s'étale sur 13 ans et l'anticipation de 30 et 40 ans de loyers réalisée en 2011 et 2012 pour les locaux de la police nationale et de la gendarmerie.

**Débats :**

Monsieur Alain PUEPEL fait l'intervention suivante :

« Budget Primitif 2020 : quelques remarques techniques sur le document au demeurant très synthétique, les dépenses à caractère général prévoient une hausse due à l'évolution des tarifs gaz et électricité. Ma question est : quelle politique d'économies énergétiques sur les bâtiments communaux avez-vous initiée Mme le Maire pendant votre mandat ?

Autre point, les charges de personnel n'augmenteront pas plus de 1%, les agents apprécieront votre vision des choses...

Enfin concernant la dette, j'ai lu ce que vous venez de nous dire, que la présentation de Bercy s'était affinée. Je n'en dirai pas plus, nous ne serons jamais d'accord sur la lecture de la dette.

*Vous savez bien que l'on fait dire ce que l'on veut aux chiffres. D'ailleurs le Figaro mentionne des éléments différents.»*

Monsieur Pierre PIENIEK fait l'intervention suivante :

*« Le vote du budget est un temps capital de la vie politique d'une collectivité territoriale. Le dernier budget d'un mandat est aussi l'occasion de conclure les 6 années de travail, travail que vous poursuivez, comme vous le rappelez dans la presse.*

*Vous le faites fort bien, ce travail, Madame le Maire, et je rajouterai que Romans s'est transformé durant ces 6 dernières années, comme Romans s'est métamorphosé pendant les décennies précédentes. Ce n'est pas en méprisant le travail de vos prédécesseurs que vous valoriserez le vôtre. Je ne reprends pas toute la liste de ce qui a été effectué durant ces années où nous aurions laissé notre commune à l'abandon.*

*Imaginons simplement ce qu'était Romans en mono-industrie, avant que vos prédécesseurs ne fassent émerger nos zones industrielles qui ont permis d'éviter que Romans ne devienne un territoire sans emploi, avec la fin de l'industrie de la chaussure, que vous venez d'honorer à juste raison, en prenant la suite de notre ami Giovanni Gulino et de la chaussure du haut de la côte des Cordeliers.*

*Je salue là le travail d'Etienne Jean Lapassat qui nous a quittés il y a 30 ans, ainsi que Gérard Chaumontet qui a œuvré de façon opiniâtre pour Romans et son tissu économique. Henri Bertholet a poursuivi ce travail en épaulant la mise en musique territoriale. Des liens étroits se sont tissés années après années par l'action de ceux que j'ai cités, et aussi par le travail de Bernard Piras.*

*Parlons d'ailleurs territoire. Pouvez-vous nous dire, Mme le Maire, en quelques mots, l'impact de Valence Romans Agglomération dans notre budget municipal ? C'est-à-dire que j'attends de mieux comprendre la position de notre Ville sur son territoire, les liens tissés depuis 5 ans 1/2, les avantages que Romans tire de ces liens.*

*Par ailleurs, j'évoquais précédemment le travail de vos prédécesseurs. J'ai pu me poser parfois la question de savoir si notre majorité municipale n'était pas atteinte d'amnésie antérograde... cette perte de mémoire qui fait oublier les faits récents et permet de se souvenir sur le passé éloigné...*

*En effet, de Commission Citoyenneté en Commission Citoyenneté, depuis 5 ans 1/2, je demande que les tableaux de subventions mentionnent les aides apportées les années précédentes. Tableaux que j'obtiens dans le compte rendu de la commission. Mais trop tard pour préparer sereinement les Commissions.*

*Je me souviens d'un temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître, ce temps où la ville était si mal gérée. J'étais Adjoint à la Culture et à l'Éducation Populaire -une vingtaine d'années- et je veillais à ce que les élus aient en Commission un tableau avec les aides apportées aux associations durant les 3, 4 ou 5 dernières années. Cela permettait aux élus de l'opposition de nous questionner et de mieux comprendre les choix politiques.*

*Cette amnésie antérograde peut aussi peut-être se retrouver dans nos tableaux de taux d'imposition. Il nous manque des éléments pour faire un travail critique efficace pour des élus qui n'ont aucun moyen humain à leur disposition pour faire ce travail : quel est l'impact de Valence Romans Agglomération dont vous êtes 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, de ses taux d'imposition (taxes d'ordures, Gemapi, foncier, etc) ? Cela devrait être intégré dans nos tableaux, car cela impacte directement la feuille d'impôts de nos concitoyens.*

*Sur les années 2000-2013, il nous manque les comparatifs avec les communes de strates identiques, sachant que les choix politiques effectués expliquent aussi les augmentations de taxes dont Romans n'avait pas, loin de là, l'exclusivité. Par exemple, en décidant de garder en gestion municipale le Camesop ou la saison culturelle.*

*À titre d'exemple, montrant que Romans n'a fait que ce que beaucoup de communes ont fait dans ces années-là, j'ai retrouvé dans mes archives un document du journal Libération en 2009, avec l'ensemble des communes impactées par les emprunts structurés, dits « toxiques », distribués par Dexia Crédit local (DCL), de 1995 à 2009. Ces fameux emprunts que vous aimez rappeler, comme signe de mauvaise gestion des années passées.*

*Vous y lirez que Romans est en couleur saumon très clair avec 10 à 20% de surcoût, là où d'autres communes, Droite ou Gauche confondues, sont en foncé, avec plus de 50% de surcoût... Toutes, comme Romans, en sortent avec l'aide de l'État, la plupart la tête haute, comme Romans, qui a su le faire rapidement après le travail entamé par Philippe Dresin.*

*En conclusion, Mme le Maire, je souhaite que soit facilitée la lecture financière des choix politiques faits par votre majorité, et aussi que soit mieux exprimée une vision globale de votre volonté pour notre Ville, par exemple pour les déplacements, le développement urbain ou l'avenir économique, ce qui rend une réflexion territoriale indispensable et semble-t-il en panne. »*

### **18h53 : arrivée de Monsieur Jean-Marc DURAND**

Monsieur Bernard PINET dit que ce budget est à l'image des précédents. Si le budget confirme une meilleure prise en compte dans certains domaines : la sécurité, une approche plus sérieuse dans l'accompagnement du tissu associatif et une réaction vive face aux intempéries. Néanmoins le budget affiche toujours les mêmes faiblesses. Il cite notamment la politique de la ville qui selon lui est loin de produire les effets escomptés. Il évoque les nombreuses dépenses inconsidérées et éparpillées notamment pour le renouvellement urbain. L'articulation qui se fait autour de la mixité sociale ne répond toujours pas aux attentes. Tout cela doit être revu et générera des économies. L'aménagement de la circulation doit être repensé à moindre frais en recréant des espaces et des parkings adaptés et répartis sur la totalité du territoire.

Au niveau du fonctionnement, des efforts devraient être opérés : Valence Romans Agglo devrait permettre à la ville de faire des économies, notamment en termes d'emplois, ce qui est loin d'être suffisant pour le moment. Son groupe politique est opposé au développement de nouvelles strates de collectivités qui éloignent les administrés de leur pôle d'attache.

Ce budget devrait faire apparaître des baisses tangibles en matière de dépenses de fonctionnement comme en investissement. La grande majorité des compatriotes est impactée par une politique euro-mondialiste conduite par les dirigeants français qui s'alignent sur ce qui se fait dans les principaux pays de l'Union Européenne. Il convient de changer d'orientation dans l'intérêt des peuples. Il faut encore un peu plus de courage politique et de lucidité pour se frayer un chemin plus proche de ce que souhaite les français. Il estime que Madame le Maire a enclenché le chemin mais qu'il reste encore beaucoup à parcourir.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond à Monsieur Alain PUPEL que suite à la fermeture des 5 mairies annexes, une économie de 700 000 € a été réalisée. Le regroupement des services du CTC a permis de gagner en efficacité et en efficience.

Elle indique à Monsieur Pierre PIENIEK que la compensation de Valence Romans Agglo (VRA) vers la ville dépasse les 6 millions d'euros. Certains travaux ne se voient pas tels que l'assainissement, l'éclairage public mais VRA a contribué à hauteur de 29 millions d'euros sur la ville. La piscine a été construite sur le territoire pour un montant d'environ 13 millions d'euros.

Des fonds de concours et des fonds de soutien ont également bénéficié à la ville de Romans.

Pour ce qui est de la création de nouveaux emplois, le taux s'élève à + 11% sur la ville en 2018.

Elle fait remarquer que les négociations entamées sur les prêts ont débuté en janvier 2015.

Pour ce qui est des taux d'imposition pour la taxe d'habitation, elle rappelle qu'entre 2000 à 2007, ils sont passés de 15,71% à 20,15%, soit une augmentation de 28%. Pour ce qui est de la taxe foncière bâti, l'augmentation a été de 29%. Et pour ce qui est de la taxe sur le foncier non bâti, l'augmentation a été de 27%.

En 2008, lorsque les taux fixes des prêts sont devenus variables, l'ancienne Majorité a augmenté de 9% le taux de la taxe d'habitation, comme le taux sur la taxe foncière bâti et non bâti.

Madame le Maire n'augmente pas les impôts et prévoit une baisse de 1,2% pour l'année prochaine sur le taux de la taxe foncière bâti, au vu des intempéries subies.

Monsieur Pierre PIENIEK souhaite que les taux des emprunts toxiques soient comparés avec des villes équivalentes pour voir ce qu'ils sont devenus. Il n'est pas possible de comparer les éléments des années 2000, les temps ont changé, les conditions sont bien différentes, le développement des collectivités territoriales étaient en cours.

Il regrette que les conseillers communautaires ne siégeant pas dans une commission n'aient pas d'information, les documents sont envoyés via un lien sans explication supplémentaire. Il souhaite que dans la prochaine mandature, l'ensemble des conseillers communautaires ait accès à des informations leur permettant de travailler.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que lors de la commission administration générale et finances de décembre 2019, il n'y avait aucun représentant du groupe politique « Romans plus fort ». Elle transmettra les remarques de Monsieur PIENIEK à l'exécutif de VRA mais souhaite que les élus de l'opposition soient déjà présents au niveau local.

Concernant les comparaisons de villes de même strate, elles ne sont pas probantes car les compétences transférées ne sont pas toujours les mêmes.

Madame Isabelle PAGANI fait remarquer que la commission administration générale et finances a lieu à 17h30, il est ainsi difficile de s'y rendre lorsque l'on travaille à l'extérieur de Romans. Il a été demandé à plusieurs reprises de modifier cet horaire et Madame le Maire n'a pas accédé à cette demande. Elle

indique que lorsque Madame Marie-Hélène THORAVAL était dans l'opposition, elle assistait peu aux commissions.

Concernant le dernier budget de la mandature, il y a certes des points positifs, la ville dépense moins par habitant par rapport aux villes de la même strate et il a fallu gérer un budget délicat avec de la dette. Elle fait remarquer que les impôts n'ont pas été augmentés depuis 2010. Elle note qu'il y a une faible capacité à aller chercher des subventions auprès de la Région et du Département alors que l'exécutif est de la même famille politique que Madame le Maire.

Concernant Invest In Romans, c'était le projet phare de la Majorité, et afin de dégager des crédits, des coupes budgétaires aux associations ont eu lieu. Elle se demande ce qui est sorti de terre six ans après. Pour Madame PAGANI, le budget 2020 est tourné vers la voirie, le bâtiment, il aurait été intéressant d'envisager un budget avec une politique de développement durable plus conséquente.

Concernant les économies évoquées suite à la fermeture des 5 mairies annexes, il aurait été intéressant que le coût du bâtiment du CTC soit indiqué ainsi que son coût de fonctionnement.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond qu'elle s'organisait pour assister aux commissions lors du précédent mandat.

Pour 2020, le Département a attribué à Romans des subventions à hauteur de 4 millions d'euros. Elle rappelle que l'ancien Maire recevait peu de subventions du Département.

Avant son élection, la Région accompagnait peu la ville. Aujourd'hui la Région accompagne la ville à hauteur de 9 millions d'euros.

Monsieur Franck ASTIER indique que la plupart des élus de la Majorité travaillent et qu'ils sont présents en commission.

Monsieur Jean-Marc DURAND dit qu'il ne votera pas ce budget. Il pense que 1% d'augmentation des dépenses de fonctionnement alors que les dépenses de salaires augmentent de 2% par le Glissement Vieillesse Technicité : cela veut dire un effort considérable de compression sur la masse salariale, ce qui a des répercussions sur le fonctionnement des services publics locaux ainsi que sur les réponses fournies aux Romains. Pour lui, c'est exactement ce que souhaite Emmanuel Macron dans sa politique nationale. Les dotations vont encore baisser de 18 milliards d'euros, ce qui va mettre en grande difficulté les communes. Il est d'accord sur le fait que la comparaison des communes de même strate n'est plus possible puisque les situations sont différentes. Il dit que l'on peut se targuer de faire baisser la taxe foncière de 1,2% mais les communes vont devoir vivre avec des moyens restreints.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que dans le cas de la ville, la dynamique fiscale est positive. Elle évoque la digitalisation des services qui permet notamment aux parents d'inscrire les enfants à l'école et de faire baisser la masse salariale.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 22 voix pour*

*- 8 voix contre :*

*Bruno DERLY, Denis DONGER, Brigitte DELHOMME, Jean-Marc DURAND, Isabelle PAGANI, Alain PUPPEL, Bernard PINET, Martine CAVASSE*

*- 1 abstention :*

*Pierre PIENIEK*

## **Délibération n° DELI2019\_216 Objet : Vote des taux d'imposition 2020**

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

### **Exposé :**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636-B decies et 1639-A du Code Général des Impôts ;

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020 ne sont pas encore connues pour la Ville de Romans-sur-Isère puisque l'Etat dispose d'un délai étendu pour les notifier qui peut même aboutir à un report des dates de vote du budget jusqu'à fin avril ;

Considérant que le montant des recettes issues de la fiscalité locale inscrit au budget primitif 2020 fera l'objet d'ajustements comptables lors d'une prochaine décision modificative une fois les bases fiscales prévisionnelles connues ;

Considérant que la Municipalité a maintenu les taux d'imposition depuis le début du mandat et souhaite prendre en compte la situation particulière pour les propriétaires romains dans cette année 2019 ;

Considérant qu'à ce titre la Municipalité va neutraliser la revalorisation annuelle des bases décidée par l'Etat sur la part communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de diminuer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de - 1,2 % et de stabiliser les autres taux de fiscalité

Taxe d'habitation	22,22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,45 %

#### Débats :

Monsieur Jean- Marc DURAND souhaite une explication sur la baisse du taux de la taxe foncière bâti.

Madame Marie-Hélène THORAVAL fait remarquer à Monsieur DURAND qu'il est arrivé en retard et qu'il a ainsi manqué l'explication. L'engagement de la Majorité était la non augmentation des impôts. Les biens des Romains ont été lourdement impactés suite aux épisodes de grêle et de neige. La Majorité propose ainsi de gommer l'augmentation des valeurs locatives de 1,2%, en baissant d'autant le taux de la taxe foncière bâti.

Madame Isabelle PAGANI fait remarquer que la baisse du taux à quelques mois des élections n'est pas anodine. Elle rappelle que l'année dernière Monsieur PINET avait demandé la baisse des impôts et Madame le Maire avait répondu qu'il faudrait faire des économies pour cela. Elle demande quel sera le montant précis de la baisse sur la fiche du contribuable.

Madame Marie-Hélène THORAVAL rappelle que l'objectif de cette baisse est de gommer l'évolution des valeurs locatives.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_217 Objet : Budget primitif 2020 pour le Budget Annexe Romans Scènes**  
**Rapporteur : Nadia OUTREQUIN**

#### Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L2312-1 à L2312-4 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales et notamment son quatrième alinéa ;  
Considérant que le budget primitif pour le Budget Annexe Régie Romans Scènes est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2019 ;  
Considérant que la proposition de budget primitif du Budget Annexe Régie Romans Scènes de l'exercice 2020 se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE ROMANS SCENES		
SECTION	Pour mémoire BP 2019	BP 2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	1 279 750,00	1 275 550,00
RECETTES	1 279 750,00	1 275 550,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	32 620,00	52 400,00
RECETTES	32 620,00	52 400,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif du Budget Annexe Régie Romans Scènes de l'exercice 2020 de la Commune de Romans-sur-Isère.

*La délibération est adoptée à la majorité, par :*

- 23 voix pour

- 8 voix contre :

*Bruno DERLY, Denis DONGER, Brigitte DELHOMME, Jean-Marc DURAND, Isabelle PAGANI, Alain PUEPEL, Bernard PINET, Martine CAVASSE*

**Délibération n° DELI2019\_218 Objet : Budget primitif 2020 pour le Budget Annexe Stationnement  
Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2312-1 à L2312-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales et notamment son quatrième alinéa ;

Considérant que le budget primitif 2020 pour le Budget Annexe Stationnement est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget intègre la couverture des charges semi-directes et indirectes supportées par le budget général ;

Considérant que la proposition de budget primitif du Budget Annexe Stationnement de l'exercice 2020 se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT		
SECTION	Pour mémoire BP 2019	BP 2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	900 000,00	850 000,00
RECETTES	900 000,00	850 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	418 000,00	105 000,00
RECETTES	418 000,00	105 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif du Budget Annexe Stationnement de l'exercice 2020 de la Commune de Romans-sur-Isère.

**Débats :**

Monsieur Alain PUPEL demande si les recettes réelles vont atteindre le montant de 900 000 € en 2019.

Monsieur Pierre-Matthieu TERRIEN, Directeur des finances, répond que les chiffres qui apparaissent dans le tableau correspondent au budget primitif de 2019. Il y a eu une diminution des crédits votée en décision modificative. Le réalisé 2019 sera conforme au budget 2020.

Monsieur Pierre PIENIEK demande si la vente des 64 anciens horodateurs interviendra en 2019 ou 2020.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond que les horodateurs seront vendus à l'entreprise Parkeon, et les recettes seront inscrites au budget 2019.

Monsieur Jean-Marc DURAND demande de quoi sont composées les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD répond que les dépenses de fonctionnement regroupent les dépenses liées au contrat de maintenance et de personnel ainsi que la charge de la dette.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_219 Objet : Loi NOTRe : convention de délégation relative à la continuité du service public de l'eau potable**  
**Rapporteur : Catherine ACAMPORA**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, ayant transféré aux communautés d'agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que Valence Romans Agglomération exercera, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, la compétence « eau potable » définie par l'article L 2224-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », en cours d'examen à l'Assemblée Nationale, sans revenir sur le transfert obligatoire de la compétence « eau potable » à l'Agglomération, devrait permettre le maintien de tous les syndicats intercommunaux jusqu'à fin juin 2020 et donnerait la possibilité de déléguer la compétence aux communes ;

Dans ce cadre, la commune de Romans a fait le choix de demander à Valence Romans Agglomération de continuer à assurer la gestion du service de l'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation de compétence tel que cela est prévu par les articles L 1111-8 et R 1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre la continuité du service public de l'eau potable sur Romans-sur-Isère dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à Valence Romans Agglomération la délégation pour assurer la gestion du service de l'eau potable,
- d'approuver la convention de délégation relative à la continuité du service public de l'eau entre la commune de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo, permettant à la commune d'assurer la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020,
- d'autoriser Madame le Maire de la commune de Romans-sur-Isère pour signer ladite convention de délégation de compétence et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**Débats :**

Monsieur Denis DONGER demande pourquoi ce transfert a lieu en juin 2020 et non en janvier.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que le transfert est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la Communauté d'agglomération peut redéléguer à la ville. Cela est rendu possible suite aux négociations avec l'AMF, car certaines villes ont fait part de leur mécontentement concernant le transfert de l'eau.

Monsieur Denis DONGER demande pourquoi ce choix est fait.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, explique que la délibération extrapole des arbitrages parlementaires qui ne sont pas encore rendus. Pour les Communautés de communes, l'eau peut être transféré jusqu'en 2026. Pour les Communautés d'agglomération, la date limite de transfert est 2020. Suite aux échanges avec l'AMF, il a été laissé la possibilité aux communes de reprendre la délégation. Pour les syndicats d'eau, c'est prorogé jusqu'au mois de juin. Afin de s'aligner sur la décision prise pour les syndicats, la ville de Romans se donne jusqu'au mois de juin pour que l'équipe municipale nouvellement élue y retravaille, en tenant compte de la position nationale.

Madame Marie-Hélène THORAVAL ne souhaitait pas transférer cette compétence et d'autres maires étaient du même avis. Elle rappelle que son équipe a âprement négocié le prix de l'eau et qu'elle connaît les besoins d'investissement. Si le transfert avait été acté, elle n'aurait plus eu la main sur la part communale qui serait devenue communautaire.

Monsieur Jean-Marc DURAND dit que le transfert de l'eau pose question. Il pensait que l'intérêt de la Communauté d'agglomération était de garder cette compétence en gestion directe. Lorsque l'eau est gérée en régie, cela peut permettre de faire baisser le tarif et les collectivités peuvent faire certaines économies, voire un peu de marge. Il est d'avis que cette délégation n'est pas la bienvenue dans la période qui s'ouvre.

Madame Marie-Hélène THORAVAL précise que la délégation de service public sur l'eau étant récente, elle restait effective pendant douze ans. Elle pense que la loi Notre est adaptée pour les situations métropolitaines, et non pour un territoire comme celui de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 25 voix pour*

*- 5 abstentions :*

*Pierre PIENIEK, Denis DONGER, Brigitte DELHOMME, Isabelle PAGANI, Alain PUPEL*

*N'a pas pris part au vote : Jean-Marc DURAND*

**Délibération n° DELI2019\_220 Objet : Budget primitif 2020 pour le Budget Annexe Eau**  
**Rapporteur : Catherine ACAMPORA**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2312-1 à L2312-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales et notamment son quatrième alinéa ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 proposant aux Communes une délégation de la compétence Eau ;

Considérant la pertinence pour la Ville de bénéficier d'une telle délégation dont le projet est présenté lors de ce même Conseil municipal ;

Considérant que le budget primitif 2020 pour le Budget Annexe Eau est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget intègre la couverture des charges semi-directes et indirectes supportées par le budget général ;

Considérant que la proposition de budget primitif du Budget Annexe Eau de l'exercice 2020 se résume ainsi :



BUDGET ANNEXE EAU		
SECTION	Pour mémoire BP 2019	BP 2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	678 650,00	678 650,00
RECETTES	678 650,00	678 650,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	852 150,00	872 150,00
RECETTES	852 150,00	872 150,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif du Budget Annexe Eau de l'exercice 2020 de la Commune de Romans-sur-Isère.

**Débats :**

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 25 voix pour*

*- 5 abstentions :*

*Pierre PIENIEK, Denis DONGER, Brigitte DELHOMME, Isabelle PAGANI, Alain PUPEL*

*N'a pas pris part au vote : Jean-Marc DURAND*

**Délibération n° DELI2019\_221 Objet : Budget Principal 2019 : décision modificative n°4**

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget principal connaît un ajustement de prévisions budgétaires en dépenses et recettes dont certains font suite à l'épisode neigeux du jeudi 14 novembre 2019. Des inscriptions de crédits par transferts de dépenses entre chapitre budgétaires sont proposées.

De plus, suite à l'arrêté du 5 décembre 2019, pris pour la prise en charge de dépenses exceptionnelles suite aux intempéries, une diminution des « dépenses imprévues » du chapitre 022 pour 150 000 € a été effectuée pour abonder les chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » à hauteur de 75 000 € chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

- d'autoriser les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessous :

DM						
Section	Statut	chapitre	le libéle enveloppe	Total		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépense</b>	011	Charges à caractère général	-8 110,00		
		023	Prélèvement / recettes ordinaires	8 110,00		
		022	Dépenses imprévues	-150 000,00		
		011	Charges à caractère général	75 000,00		
		012	Charges de personnel	75 000,00		
	Total Dépenses				<b>0,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépense</b>	10	Virement de chapitre mécénat	-33 465,00		
		20	Valorisation en investissement des supports de communication	8 110,00		
		204	Virement de chapitre mécénat	33 465,00		
		21	Aut. Immobilisations	3 540,00		
		23	Démolition 2 Rue l'Escot	13 760,00		
		454119	PERILS 49 RUE PECHERIE DEPENSE	309,00		
		454129	PERILS 6 RUE DEGRES DEPENSES	2,00		
		454132	PERILS 1357 JACQUEMART DEPENSE	5 455,00		
		454133	PERILS 4 RUE DU RESERVOIR	6 933,00		
		454136	PERILS 15 COTE JACQUEMART	3 434,00		
		454137	PERILS 15 RUE DU ROYANS	934,00		
		Total Dépenses				<b>42 477,00</b>
		<b>Recette</b>	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	8 110,00	
			024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBIL	3 540,00	
			10	TAXE D'AMENAGEMENT	13 760,00	
	454219		PERILS 49 RUE PECHERIE RECETTE	309,00		
	454229		PERIL 6 RUE DEGRES RECETTES	2,00		
	454232		PERIL 1357 JACQUEMART RECETTES	5 455,00		
	454233		PERIL 4 RUE DU RESERVOIR RECET	6 933,00		
	454236		PERILS 15 COTE JACQUEMART	3 434,00		
	Total Recettes				<b>42 477,00</b>	

#### Débats :

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, indique qu'il s'agit d'une délibération technique, ces ajustements permettront de payer les factures en lien avec le sinistre de la grêle et de l'épisode de neige.

Monsieur Alain PUPEL demande à quoi correspondent les charges de personnel pour un montant de 75 000 €.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que ce montant correspond aux heures supplémentaires effectuées par les agents suite aux intempéries.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
- 31 voix pour

**Délibération n° DELI2019\_222 Objet : Budget annexe Eau 2019 : décision modificative n°4**  
**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

#### Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Le budget annexe de l'eau connaît un ajustement de prévision budgétaire en dépenses. Pour ces dépenses imprévues, le financement se réalise en prélevant sur ce chapitre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les modifications de crédits suivantes :

Chapitre	Propositions budgétaires DM 4		
	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 600,00	0,00	3 600,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-3 600,00	0,00	-3 600,00
Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

**Débats :**

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, précise que cette décision modificative est en lien avec l'avenant à la délégation de service public.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

- 26 voix pour

- 5 abstentions :

*Denis DONGER, Brigitte DELHOMME, Jean-Marc DURAND, Isabelle PAGANI, Alain PUPEL*

**Délibération n° DELI2019\_223 Objet : Carnaval 2020 : subventions aux associations**

**Rapporteur : Stephan MARGARON**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'implication des associations dans l'organisation du Carnaval de la ville de Romans-sur-Isère prévu le 5 avril 2020 ;

Considérant que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote, à hauteur de 25 000€, des subventions 2020 aux associations participant au Carnaval, selon la répartition en pièce jointe.

*La délibération est adoptée à la majorité, par :*

- 28 voix pour

- 3 voix contre :

*Bruno DERLY, Bernard PINET, Martine CAVASSE*

**Délibération n° DELI2019\_224 Objet : Attribution prix Défi Elite 2019**

**Rapporteur : Damien GOT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation du concours Défi ELITE dont la soirée de remise des prix s'est déroulée le vendredi 8 novembre 2019 aux Cordeliers ;

Considérant l'intérêt que porte la Ville à récompenser ses jeunes au talent exceptionnel qui font honneur à Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement des dépenses correspondant aux prix (3 x 2 000 €) attribués aux lauréats dans les catégories culture, sport et économie-insertion ;

Considérant la nécessité de formaliser l'achat de tickets-cadeaux d'une valeur de 100 € pour chaque bachelier ayant réussi son baccalauréat avec mention très bien, + 1 000 € pour le meilleur bachelier, + 500 € pour le coup de cœur du jury, soit 80 carnets d'une valeur nominale de 100 € pour un montant total de 8 204 € TTC (frais de confection compris) ;

Considérant la nécessité de formaliser la participation financière du groupe VINCENT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les dépenses correspondant aux prix remis aux lauréats « initiatives » sur le chapitre d'imputation 6714 020 67, ligne n° 29 316, défini lors du vote du budget primitif 2019, selon l'affectation suivante :
  - sport : Salomé MARAN (2 000 € TTC),
  - culture : Joseph BARDOLPH (2 000 € TTC),
  - économie insertion : Atelier USAGES (2 000 € TTC pour la société ou 1 000 € chacun pour Philippine KLAHR et Guillaume PAVAGEAU, selon le ou les RIB fournis) ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les dépenses correspondant aux tickets-cadeaux remis aux lauréats « scolaires » et « coup de cœur » sur le chapitre d'imputation 6228 020 011, ligne n° 31 773, défini lors du vote du budget primitif 2019 ;
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec le groupe VINCENT.

#### Débats :

Monsieur Alain PUPEL fait l'intervention suivante :

*« Une question Madame le Maire : comment sont choisis les jeunes bacheliers très méritants, il est vrai, et de quel lycée dépendent-ils ? Je suis mal à l'aise avec ce label Défi Elite qui sélectionne des jeunes plus que d'autres, ils sont méritants, mais méritants ça veut dire quoi ? Est-ce qu'un jeune issu d'un milieu très modeste sans aucune aide familiale (et on en connaît hélas beaucoup dans notre ville), et qui réussit malgré tout un bac (peut être sans mention, mais pas forcément...) est-il moins méritant ? Alors je sais bien Madame le Maire que votre vision de la société est différente de la mienne. Vous vous placez volontiers du point de vue de ceux qui défendent les « premiers de cordée. »*

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que le défi Elite s'adresse à tous les bacheliers qui ont eu la mention très bien sur l'ensemble des lycées du territoire Romanais.

Monsieur Damien GOT précise que les bacheliers Romanais qui n'étudient pas sur Romans peuvent également être récompensés.

Madame Marie-Hélène THORAVAL indique que la ville accompagne les jeunes avec peu de moyens pour leur permettre de passer leur permis de conduire et le BAFA. Elle ajoute que la Digitale Academie aide les jeunes ayant eu le bac et qui n'ont pas les moyens d'aller suivre leurs études dans des villes universitaires.

Monsieur Bernard PINET trouve que cette initiative est bonne, elle encourage les jeunes à développer leurs capacités.

Madame Marie-Hélène THORAVAL indique que désormais le dispositif Coup de pouce a été étendu à l'ensemble des quartiers de la ville.

Monsieur Alain PUPEL dit qu'il découvre la sensibilité sociale de Madame le Maire.

Madame Isabelle PAGANI fait remarquer qu'il aurait été bien de voter les crédits avant que l'évènement n'ait lieu, et non après.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_225 Objet : Subventions exceptionnelles pour le Rugby Club Romanais Péageois et l'Escrime Romans/Bourg-de-Péage  
Rapporteur : Damien GOT**

#### Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 ;

Vu la délibération n° 2019-007 du 4 février 2019 ayant pour objet l'attribution de subventions pour le budget primitif 2019 ;

Vu la délibération n° 2018-198 du 17 décembre 2018 ayant pour objet le vote du budget primitif 2019 pour le budget principal ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que le Rugby Club Romanais Péageois (RCRP) est monté en Fédérale 3 de rugby (FFR) et que le club doit supporter d'importants frais de déplacements et de gestion des arbitres, et que par ailleurs son école de rugby a été labellisée ;

Considérant que l'association Escrime Romans/Bourg-de-Péage (ERB) a organisé les 23 et 24 novembre 2019 les championnats de France Entreprises et Maîtres d'Armes au complexe Roger FRANCOIS en accueillant près de 200 compétiteurs ;

Considérant que ces associations ne pourront supporter seules les frais d'organisation de leurs championnats ou manifestations ;

Considérant que les associations bénéficiaires œuvrent jour après jour à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au RCRP, imputée au compte 6574,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'ERB, imputée au compte 6574,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Débats :**

Monsieur Pierre PIENIEK demande quel est le montant de la subvention annuelle de ces deux clubs.

Madame Isabelle PAGANI félicite ces deux clubs pour leurs bons résultats sportifs.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond que le montant de la subvention annuelle pour le RCRP s'élève à 31 000 € et à 13 500 € pour l'ERB.

Monsieur Damien GOT précise que l'ERB réorganise la même compétition l'année prochaine.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

#### **Délibération n° DELI2019\_226 Objet : Mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : convention de partenariat**

**Rapporteur : Franck ASTIER**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et son décret d'application n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) ;

Vu la charte nationale d'insertion de l'ANRU du 24 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation au règlement général de de l'ANRU relatif au NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ;

Vu le protocole de préfiguration sur le NPNRU de Valence Romans Agglo signé le 26 janvier 2017 ;

Vu la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 20 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics générés par le Programme de Renouvellement Urbain ;

Considérant la nécessité d'une mission d'accompagnement et de suivi pour la mise en œuvre des clauses d'insertion portée auparavant par la MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation) ;

Considérant la fusion de la MEEF et de la Plateforme Emploi au 2 juillet 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention entre la Ville de Romans-sur-Isère et la Plateforme de l'emploi pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

*La délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 28 voix pour*

*- 3 abstentions :*

*Bruno DERLY, Bernard PINET, Martine CAVASSE*

### **Délibération n° DELI2019\_227 Objet : Dénomination de voies**

**Rapporteur : Laurent JACQUOT**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'aménagement urbains ont été réalisés dans le cadre du Programme de renouvellement Urbain, à l'entrée Ouest du quartier de la Monnaie, dans le secteur Eugène CHAVANT ;

Considérant le nouveau tracé des voies desservant ce secteur situé entre la rue Eugène CHAVANT, la rue Hippolyte RODET et la rue CHANTECIGALE, suite aux démolitions de deux tours « Glafeuls » et « Mauriac » ;

Considérant que la rue Hippolyte RODET a été prolongée jusqu'à la rue CHANTECIGALE, permettant une traversée Nord-Sud, et que le tracé des rues Eugène CHAVANT et CHANTECIGALE a été rectifié ;

Considérant que suite au classement dans le domaine public des parcelles cadastrales correspondant à la nouvelle emprise de ces voies, par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019, il y a lieu de procéder à leur dénomination et d'en attribuer une aux deux voies existantes, débouchant sur la rue Hippolyte RODET ;

Considérant en effet que ces deux voies desservent des habitations et n'ont pas de nom, l'une permettant d'accéder à l'immeuble les Campanules, et l'autre située entre l'unité résidentielle des Capucines et des Bégonias et la résidence Dauphine ;

Considérant par ailleurs que la voie interne de la résidence les Capucines et les Bégonias dénommée « Impasse Hippolyte RODET », et l'allée devant l'immeuble les Campanules, dénommée « Allée des Campanules », par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 1994, sont devenues des voies privées qui n'ont plus lieu d'être dénommées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer les portions de voies suivantes :
  - la portion de voie située à l'extrémité de la rue Hippolyte RODET devant la Résidence Dauphine et débouchant sur la rue CHANTECIGALE : « Rue Hippolyte RODET », car celle-ci est dans le prolongement de cette rue ;
  - l'impasse ayant pour tenant la rue Hippolyte RODET qui débouche sur l'arrière de la résidence Dauphine : « Impasse Hippolyte RODET » ;
  - la voie ayant pour tenant la rue Hippolyte RODET permettant d'accéder à l'entrée de la résidence les Campanules « Allée des Campanules » ;
- de supprimer la dénomination des voies suivantes :
  - la voie interne de la résidence « Les Capucines et les Bégonias » n'est plus dénommée Impasse Hippolyte RODET ;
  - l'allée à l'intérieur de la résidence « les Campanules », n'est plus dénommée « Allée des CAMPANULES ».

**Débats :**

Monsieur Alain PUPEL demande si les riverains ont été consultés sur ce changement d'adresse postale.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond que le service urbanisme accompagne les riverains en cas de changement d'adresse.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_228 Objet : Extension de Délifrance : désaffectation et déclassement d'une partie du stade Louis Porchier, cadastrée DM 20, DM 21, DM 23 et DM 332  
Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et L3112-4 ;

Vu l'avis domanial en date du 28 novembre 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2018\_026 en date du 26 mars 2018 et n°2019\_003 en date du 4 février 2019 ;

Vu le compromis de vente entre la Commune et la société Délifrance en date des 28 et 31 décembre 2018 ;

Considérant que, par délibérations susvisées, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la désaffectation et du déclassement d'une partie du stade Louis Porchier dans le cadre de sa cession à la société Délifrance ;

Considérant que les terrains 3 et 4 du stade Louis Porchier ne sont désormais plus utilisés, le dernier ayant d'ailleurs fait l'objet de fouilles archéologiques ;

Considérant qu'il convient désormais de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement d'une partie du stade Louis Porchier, cadastrée DM 20, DM 21, DM 23 et DM 332 et d'une surface totale de 40 011 m<sup>2</sup>, afin de lever cette condition suspensive de la cession à la société Délifrance ;

Considérant donc, qu'à la suite de ce déclassement, les parcelles cadastrées DM 20, DM 21, DM 23 et DM 332 d'une surface totale de 40 011 m<sup>2</sup> vont être cédées à la société Délifrance pour l'extension de son site de production au prix de 1 200 330 € HT, en cohérence avec l'avis domanial susvisé de 30 € HT/m<sup>2</sup> ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie du stade Louis Porchier, DM 20, DM 21, DM 23 et DM 332 et d'une surface totale de 40 011 m<sup>2</sup> ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour faire entrer son emprise dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents afférents à ce déclassement.

**Débats :**

Monsieur Alain PUPEL indique qu'il ne peut pas aller contre le développement d'une entreprise, mais il regrette qu'un coin de nature soit encore bétonné et qu'un espace sportif soit perdu.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que l'entreprise remettra gracieusement à disposition du club la partie acquise et non utilisée.

Monsieur Pierre PIENIEK demande quel va être la partie utilisée pour construire le bâtiment, parmi les trois terrains impactés.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond que le terrain situé au Nord-Est n'existe plus depuis une dizaine d'années. Le terrain qui est au Sud-Est sera à terme supprimé. Il a été compensé par la création d'un nouveau terrain qui trouve au Nord des vestiaires du stade Porchier.

Le terrain hachuré sur le plan est acheté par l'entreprise et remis à disposition. Ce terrain ne sera pas utilisé par l'entreprise mais est nécessaire pour les distances de sécurité à respecter.

Monsieur Pierre PIENIEK demande quel sera le statut du terrain.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD répond que ce terrain sera la propriété de Délifrance qui le mettra à disposition de la commune par convention. Ensuite, la commune décidera de le consacrer à un usage sportif.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_229 Objet : Parcelle cadastrée BW 136, située 52 avenue du Maquis : déclaration d'état d'abandon manifeste et poursuite de l'expropriation au profit de la Commune  
Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2243-1 et suivants ;  
Vu l'article R.421-26 du Code de l'urbanisme ;  
Vu le bien situé 52 avenue du Maquis à Romans-sur-Isère, cadastré BW 136, propriété de Monsieur Gilberto TROILO, décédé le 11 juin 1997 ;  
Vu l'arrêté de péril imminent en date du 2 octobre 2000 sur le bien susvisé prescrivant la condamnation des accès aux deux bâtiments (maison et garages), le démontage du auvent Ouest et le nettoyage des abords ;  
Vu l'arrêté de péril imminent en date du 31 octobre 2001 sur le bien susvisé prescrivant la condamnation des accès à la maison, le débarrassage des gravats et la remise en place des deux dalles de couverture ;  
Vu l'arrêté de péril imminent en date du 15 octobre 2012 sur le bien susvisé prescrivant la démolition de la maison ;  
Vu le rapport de constatation n°PV201800457 en date du 28 septembre 2018 mettant en évidence l'état d'abandon dans lequel se trouve le bien susvisé de par l'état de dégradation des garages inutilisés depuis de nombreuses années et l'ouverture du terrain au public permettant l'intrusion et le dépôt de déchets sur le site ;  
Vu l'arrêté municipal n°AM2018/453 en date du 29 octobre 2018 prescrivant une procédure d'abandon manifeste sur le bien susvisé ;  
Vu le procès-verbal de constat d'abandon de Maître Corinne GILLY, Huissier de Justice, dressé à la suite d'une visite sur site le 21 novembre 2018 à 14 heures 30 ;  
Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du bien susvisé de Madame le Maire en date du 15 mars 2019 :  
- affiché en mairie du 15 mars 2019 au 15 mai 2019 ;  
- publié dans le journal local Le Dauphiné Libéré dans son édition du 25 mars 2019 ;  
- publié dans le journal local L'Impartial dans son édition du 28 mars 2019 ;  
- transmis aux ayants droit connus de Monsieur Gilberto TROILO par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 5 juin 2019, les courriers concernés et le procès-verbal susvisé ayant également été affichés en mairie du 6 juin 2019 au 13 septembre 2019 ;  
- affiché depuis le 5 juin 2019 en limite Nord de la propriété de Monsieur Gilberto TROILO, sur le boulevard Henri Dunant et l'avenue du Maquis ;  
Vu les courriers de Madame Concetta TROILO, Madame Anita TROILO, Madame Giuseppina TROILO, Monsieur Vincenzo TROILO et Madame Lisetta Filomena TROILO respectivement en date du 12 juillet 2019, 15 juillet 2019, 17 juillet 2019, 17 juillet 2019 et 26 août 2019 par lesquels ces ayants droit de Monsieur Gilberto TROILO font part de leur renonciation au bien susvisé et précisent qu'ils n'ont pas l'intention d'exécuter les travaux demandés dans le procès-verbal provisoire susvisé ;  
Vu le procès-verbal de constat d'abandon de Maître Corinne GILLY, Huissier de Justice, dressé à la suite d'une visite sur site le 9 octobre 2019 à 13 heures 40 ;  
Vu le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste du bien susvisé de Madame le Maire en date du 4 novembre 2019 ;  
Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 3 décembre 2019 ;



Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2017-116 en date du 26 septembre 2017 et n°2018-019 en date du 26 mars 2018 qui précisent les modalités de concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbain (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 22 septembre 2019 ;

Vu le dossier de Déclaration d'Utilité Publique simplifiée prévu à l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;

Considérant qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif susvisés que le bien situé 52 avenue du Maquis à Romans-sur-Isère, cadastré BW 136, se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par les ayants droit de Monsieur Gilberto TROILO pour remédier à l'état d'abandon de son bien situé 52 avenue du Maquis à Romans-sur-Isère et cadastré BW 136 et que le délai de trois mois prévu à l'article L.2243-3 du Code général des collectivités territoriales est expiré ;

Considérant que le bien susvisé, après son acquisition par la Commune et sa démolition, permettra de mener l'action « Restructuration de l'îlot Balzac » programmée sur le quartier Est dans le cadre de la convention pluriannuelle susvisée ;

Considérant que le projet de restructuration de l'îlot Balzac prévoit l'aménagement d'une crèche de 30 berceaux, un programme d'une dizaine de logements locatifs sociaux et un programme d'une trentaine de logements visant une diversification de l'offre d'habitat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer le bien situé 52 avenue du Maquis à Romans-sur-Isère, cadastré BW 136, en état d'abandon manifeste ;
- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du bien susvisé dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation dans le cadre du projet de restructuration urbaine de l'îlot Balzac qui permettra ainsi la réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux et d'une trentaine de logements visant une diversification de l'offre d'habitat ;
- d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique simplifiée annexé à la présente délibération et de le mettre à disposition du public du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus selon les modalités suivantes :
  - Le dossier ainsi qu'un registre de recueil des observations éventuelles du public seront mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation et aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville.
  - Au moins 7 jours avant le début de la mise à disposition du dossier, le public sera informé des modalités et de la durée de cette mise à disposition sur le site internet de la Commune, par voie d'affichage en Mairie et sur le terrain aux abords du bien cadastré BW 136.
- de solliciter Monsieur le Préfet de la Drôme pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique simplifiée décrite à l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents et actes afférents à cette acquisition par voie d'expropriation ;
- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour les deux garages murés existants sur le bien susvisé, à l'issue de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Débats :**

Madame Isabelle PAGANI souhaite avoir des informations sur les projets urbains qui vont intervenir sur cet îlot. Il avait été évoqué que la Mosquée serait construite sur ce secteur mais elle a entendu des informations contradictoires à ce sujet.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il n'y a aucune actualité sur ce sujet. Concernant l'îlot Balzac, la priorité est de replacer la crèche puisqu'elle est fermée depuis deux ans. Il est également prévu de remettre de l'habitat sur cet îlot avec une partie dédiée à l'accession à la propriété.

Madame Isabelle PAGANI revient sur le sujet de la Mosquée.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond qu'actuellement la Mosquée est située sur l'avenue du Maquis et les membres réfléchissent sur son devenir. C'est un établissement recevant du public qui ne répond pas totalement à la réglementation en vigueur en matière d'ERP.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_230 Objet : Ilot Balzac : échange de terrains avec Valence Romans Habitat**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.421-23 et R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-108 en date du 13 juin 2016 pour la désaffectation et le déclassement de l'école Ninon Vallin ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2017-116 en date du 26 septembre 2017 et n°2018-019 en date du 26 mars 2018 qui précisent les modalités de concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 22 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 déclarant le bien cadastré BW 136 en état d'abandon manifeste et autorisant Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du bien susvisé dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation dans le cadre du projet de restructuration urbaine de l'îlot Balzac qui permettra ainsi la réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux et d'un programme d'une trentaine de logements visant une diversification de l'offre d'habitat ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 3 décembre 2019 ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la Commune et Valence Romans Habitat ;

Considérant l'action « Restructuration de l'îlot Balzac » programmée sur le quartier Est dans le cadre de la convention pluriannuelle susvisée qui prévoit l'aménagement d'une crèche de 30 berceaux par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, un programme d'une dizaine de logements locatifs sociaux par Valence Romans Habitat et un programme d'une trentaine de logements par Alliade Habitat, filiale du groupe Action Logement, visant une diversification de l'offre d'habitat ;

Considérant que dans ce cadre il est nécessaire que la Commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées BW 50 et BW 398, d'une surface totale de 3 392 m<sup>2</sup>, auprès de Valence Romans Habitat dès que les démolitions des bâtiments auront été effectuées par ce dernier ;

Considérant qu'en contrepartie il appartient à la Commune de céder à Valence Romans Habitat un terrain d'une surface de 3 100 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées BW 50, BW 51, BW 83,

BW 84, BW 136 et BW 388 à l'issue de l'acquisition et de la démolition des garages de la parcelle cadastrée BW 136, dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Considérant que ces deux ventes se feront à l'euro symbolique, compte-tenu de l'intérêt général du projet de Valence Romans Habitat et les surfaces équivalentes de terrains échangés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de protocole d'accord entre la Commune et Valence Romans Habitat annexé à la présente délibération et prévoyant :
  - une cession à l'euro symbolique par Valence Romans Habitat à la Commune des parcelles cadastrées BW 50 et BW 398, d'une surface totale de 3 392 m<sup>2</sup>, les frais de notaire inhérent étant à la charge de la Commune ;
  - une cession à l'euro symbolique par la Commune à Valence Romans Habitat d'un terrain d'une surface de 3 100 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées BW 50, BW 51, BW 83, BW 84, BW 136 et BW 388 à l'issue de l'acquisition et de la démolition des garages de la parcelle cadastrée BW 136, dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, les frais de notaire et de géomètre inhérents étant à la charge de Valence Romans Habitat ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents et actes afférents à ces ventes ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à déposer une déclaration préalable pour lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager afin de créer un lot à bâtir d'environ 3 100 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BW 50, BW 51, BW 83, BW 84, BW 136 et BW 388 à l'issue de l'acquisition et de la démolition des garages de la parcelle cadastrée BW 136, dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser Valence Romans Habitat, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son programme d'une dizaine de logements locatifs sociaux à l'issue de l'acquisition et de la démolition des garages de la parcelle cadastrée BW 136, dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **Débats :**

Monsieur Pierre PIENIEK fait remarquer qu'il est noté sur le plan en page 82 « Avia repositionnée ». Il demande si la présence de la station Avia pose problème par rapport aux logements et souhaite savoir pourquoi le terme « repositionné » est utilisé.

Monsieur Philippe LABADENS répond qu'une rencontre aura lieu dans quelques jours avec le propriétaire de la station Avia. Ce dernier avait l'intention de moderniser la station et l'équipe municipale va voir dans quelle mesure il est possible de rendre compatible le besoin de la ville avec leur investissement.

Madame Marie-Hélène THORAVALL précise que le choix sera fait en prenant en compte la sécurité des habitants.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_231 Objet : Ilot Balzac : cession d'un terrain à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour la construction d'une crèche**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

#### **Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles R.421-23 et R.423-1 du Code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-108 en date du 13 juin 2016 pour la désaffectation et le déclassement de l'école Ninon Vallin ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2017-116 en date du 26 septembre 2017 et n°2018-019 en date du 26 mars 2018 qui précisent les modalités de concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 22 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 déclarant le bien cadastré BW 136 en état d'abandon manifeste et autorisant Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du bien susvisé dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation dans le cadre du projet de restructuration urbaine de l'îlot Balzac qui permettra ainsi la réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux et d'un programme d'une trentaine de logements visant une diversification de l'offre d'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant notamment l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées BW 50 et BW 398 auprès de Valence Romans Habitat ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant l'action « Restructuration de l'îlot Balzac » programmée sur le quartier Est dans le cadre de la convention pluriannuelle susvisée qui prévoit l'aménagement d'une crèche de 30 berceaux par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, un programme d'une dizaine de logements locatifs sociaux par Valence Romans Habitat et un programme d'une trentaine de logements par Alliade Habitat, filiale du groupe Action Logement, visant une diversification de l'offre d'habitat ;

Considérant que dans ce cadre il est nécessaire que la Commune cède à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo un terrain d'environ 1 500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BW 83, BW 84, BW 90, BW 108, BW 398 et BW 403 ;

Considérant que cette cession se fera à l'euro symbolique, le projet de crèche étant d'intérêt général ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique par la Commune à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo d'un terrain d'environ 1 500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BW 83, BW 84, BW 90, BW 108, BW 398 et BW 403 ;
- d'effectuer cette cession par acte authentique en sa forme administrative conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les frais de publicité foncière inhérents à cette vente étant à la charge exclusive de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents et actes afférents à cette cession ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à déposer une déclaration préalable pour lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager afin de créer un lot à bâtir d'environ 1 500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BW 83, BW 84, BW 90, BW 108, BW 398 et BW 403 ;
- d'autoriser la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de crèche.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_232 Objet : Convention de chaleur et prestations entre Valence Romans Habitat et la commune de Romans-sur-Isère**  
**Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue en 2012, entre Valence Romans Habitat et la commune de Romans-sur-Isère, pour la fourniture de chaleur et de prestations pour trois équipements publics implantés sur le quartier de la Monnaie : le groupe scolaire Langevin, la Maison de quartier Noël Guichard, l'espace Aînés au rez-de-chaussée de l'immeuble les Zinnias ;

Considérant la nécessité de procéder à l'annulation de la convention de 2012 et la mise en place d'une nouvelle convention de fourniture de chaleur et de prestation portant sur les bâtiments suivants : le groupe scolaire Langevin, la Maison de quartier Noël Guichard, l'espace Aînés au rez-de-chaussée de l'immeuble les Zinnias ;

Considérant que cette nouvelle convention prendra effet à compter de la présente saison de chauffe 2019/2020 pour une durée de dix ans, son terme étant programmé à l'issue de la saison de chauffe 2028/2029 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'annulation de la convention signée en 2012 entre Habitat Pays de Romans et la commune de Romans-sur-Isère portant sur la fourniture de chaleur et de prestations ;
- d'approuver la nouvelle convention portant sur la fourniture de chaleur et de prestations pour une durée de 10 ans et dont le terme est fixé à l'issue de la saison de chauffe 2028/2029, pour les équipements suivants : le groupe scolaire Langevin, la Maison de quartier Noël Guichard, l'espace Aînés au rez-de-chaussée de l'immeuble les Zinnias ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de chaleur correspondante.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_233 Objet : Rue Denis Papin : désaffectation et déclassement partiels pour cession à la société FRAMATOME**

**Rapporteur : Jeanine TACHDJIAN**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Paul-lès-Romans n°DELI2018\_068 en date du 11 septembre 2018 portant sur la cession d'une partie de la rue Denis Papin à la société FRAMATOME ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2018\_121 en date du 24 septembre 2018 portant sur la cession d'une partie de la rue Denis Papin à la société FRAMATOME ;

Vu l'arrêté intermunicipal n°AM2019/269 du 12 juin 2019 de Madame le Maire de Romans-sur-Isère et n°AM2019/074 du 18 juin 2019 de Monsieur le Maire de Saint-Paul-lès-Romans prescrivant la tenue de l'enquête publique portant sur le déclassement partiel de la rue Denis Papin du 15 au 29 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ladite enquête publique en date du 12 août 2019 ;

Considérant que, par les délibérations susvisées, les conseils municipaux ont approuvé le principe de la désaffectation et du déclassement partiel de la rue Denis Papin dans le cadre de sa cession à la société FRAMATOME ;

Considérant que l'enquête publique susvisée n'a révélé aucun obstacle au déclassement partiel de la rue Denis Papin mis à part la nécessité de prévoir une solution pour le dévoiement du réseau de télécommunication situé le long de la voie concernée ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement partiel de la rue Denis Papin assorti d'une recommandation pour le dévoiement du réseau de télécommunications ;

Considérant qu'il a été convenu avec la société FRAMATOME que le réseau de télécommunications sera dévoyé par l'ancienne route de Romans et la rue de la Distillerie à Saint-Paul-lès-Romans à ses frais ;

Considérant donc que les conditions pour constater la désaffectation partielle de la rue Denis Papin sont réunies, la circulation sur cette voie ayant été arrêtée à compter du 31 octobre 2019 suite à l'arrêté

permanent n°AVP2019/18 en date du 28 octobre 2019 des maires de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans ;

Considérant qu'il convient désormais de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement partiel de la rue Denis Papin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation partielle de la rue Denis Papin, d'une emprise de 1 175 m<sup>2</sup> sur la commune de Romans-sur-Isère ;
- d'approuver son déclassement partiel du domaine public routier communal pour faire entrer son emprise dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents afférents à ce déclassement.

#### **Débats :**

Monsieur Bernard PINET demande quelle superficie représente cette désaffectation.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que la superficie est indiquée dans la délibération soit 1 175 m<sup>2</sup>.

Monsieur Bernard PINET demande quelle est la distance pour le nouveau cheminement.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond qu'il n'y a pas de cheminement prévu. Une partie de la rue Denis Papin sera déclassée conjointement par les villes de Saint-Paul les Romans et Romans. Pour les personnes qui utiliseront la rue Réaumur, il faudra aller 500m<sup>2</sup> plus loin pour arriver sur un petit giratoire. L'objectif est que les personnes souhaitant se rendre au centre Leclerc utilisent les voiries dédiées à cet effet.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 28 voix pour*

*N'ont pas pris part au vote : Philippe LABADENS, en tant qu'ancien salarié de Framatome, Franck ASTIER, en tant que salarié de Framatome et Frédéric JUVENET qui a donné procuration à ce dernier. Ils sont sortis de la salle du Conseil municipal pendant le vote de cette délibération.*

**Délibération n° DELI2019\_234 Objet : Projet d'aménagement de l'espace Chopin : avenant à la convention de partenariat  
Rapporteur : Franck ASTIER**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat « projet d'aménagement de l'espace Chopin » entre la Ville de Romans-sur-Isère et la Maison citoyenne Noël Guichard signée le 2 septembre 2019 ;

Considérant que le temps imparti à la Maison citoyenne Noël Guichard pour la réalisation du mobilier urbain est trop court pour terminer ce projet sur l'année 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Romans-sur-Isère et la Maison citoyenne Noël Guichard relative au projet d'aménagement de l'espace Chopin, pour l'année 2020,
- d'autoriser le solde du versement de la subvention de 20 000 € à la Maison citoyenne Noël Guichard pour mener à bien ce projet sur l'année 2020.

**Débats :**

Monsieur Alain PUPEL se félicite que ce projet soit confié à une Maison de quartier qui est très bien géré. Il explique qu'il a participé au redressement de cette Maison de quartier.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_235 Objet : Invest in Romans : cession d'une partie de l'ancienne gendarmerie à la société BMB CONCEPT**  
**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 23 octobre 2019 ;

Ce bâtiment historique a été construit fin du 17<sup>ème</sup> siècle dans le centre historique de Romans-sur-Isère. Ancien monastère, il a été utilisé successivement comme école puis aménagé en caserne de gendarmerie et actuellement désaffecté.

Désaffecté depuis 2005, il a servi de camp d'entraînement pour les exercices des pompiers puis squatté et de ce fait, il a subi de nombreuses dégradations et nécessite de lourdes rénovations.

Le bâtiment se situe au Nord du tènement en bordure de la rue Saint-Just et comprend 5 niveaux. Il était autrefois destiné en majorité à l'hébergement des gendarmes et de leurs familles.

Bien que le bâtiment ne soit pas classé monument historique, sa démolition n'a pas été autorisée par les bâtiments de France, seule une réhabilitation est possible. Le bâtiment inoccupé depuis plusieurs années n'a pas trouvé acquéreur malgré des études de faisabilité conduites par plusieurs investisseurs.

Aujourd'hui, un promoteur privé fait une proposition pour une acquisition au prix de 150 000 €. Le projet porte sur la réalisation d'un ensemble d'habitation composé de 19 logements (6 logements locatifs, 3 en accession, 10 meublés sous le format d'appart'hôtel et 1 local « gestionnaire » de 139 m<sup>2</sup> en sous-sol) et de 30 stationnements pour une surface totale de 1548 m<sup>2</sup> dont 1409 m<sup>2</sup> de logements.

Ce projet fait partie intégrante de la stratégie de redynamisation de l'attractivité du centre-ville. Il fait aussi partie d'un aménagement plus global de la place du Chapitre qui fait actuellement l'objet d'une étude urbaine par l'agence UrbaLyon.

Considérant l'offre de la société BMB CONCEPT pour l'acquisition pour un montant de 150 000 € HT du bâtiment Nord de l'ancienne gendarmerie, située rue Saint-Just, dont le terrain d'assiette d'environ 1 890 m<sup>2</sup> est à détacher de la parcelle cadastrée BK 343 et du domaine public routier communal ;

Considérant que le projet de la société BMB CONCEPT permettra de réhabiliter le bâtiment afin de créer une vingtaine de logements à vocation d'habitat ou de location touristique ;

Considérant que le prix proposé est conforme à l'avis domanial susvisé ;

Considérant donc qu'il conviendra de désaffecter puis de déclasser une partie de la rue Bistour sans que cela ne soit pour autant préalablement soumis à enquête publique, puisqu'il ne sera pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la désaffectation puis du déclassement d'une partie de la rue Bistour qui seront entérinés par délibération du Conseil Municipal, lorsque celle-ci aura été physiquement désaffectée ;
- d'approuver la cession par la Commune à la société BMB CONCEPT, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, du bâtiment Nord de l'ancienne gendarmerie, situé rue Saint-Just, dont le terrain d'assiette d'environ 1 890 m<sup>2</sup> est à détacher de la parcelle cadastrée BK 343 et du domaine public routier communal, pour un montant de 150 000 € HT, la Commune prenant à sa charge les frais de géomètre ainsi que l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb et du repérage amiante avant-travaux (en lieu et place du diagnostic amiante avant-vente ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents et actes afférents à cette cession ;

- d'autoriser la société BMB CONCEPT, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de réhabilitation du bâtiment pour créer une vingtaine de logements.

**Débats :**

Monsieur Pierre PIENIEK indique que les prédécesseurs de Madame le Maire ont beaucoup travaillé pour obtenir des subventions pour la Cité de la Musique. L'ancien conservatoire devait à l'époque être fermé pour raison de sécurité, mais des projets étaient à l'étude sur ce bâtiment. Il est satisfait de voir que ce bâtiment a été restauré et remis en activité. Concernant l'ancienne gendarmerie, les élus de l'ancienne Majorité avait pour projet un parc urbain avec des places de parking. A l'époque, il a eu fait des visites dans les cellules de garde à vue les pieds dans l'eau. Il se dit étonné de l'utilisation du sous-sol et pense que des systèmes de relevage d'eau vont être mis en place.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que le bâtiment Sud va être démolit et le bâtiment Nord n'a aucun problème.

Monsieur Jean-Marc DURAND fait remarquer que le prix pour un terrain en centre-ville est peu élevé. Il est à moins de 100 € le m<sup>2</sup>. Il est étonné que les Domaines aient donné leur aval.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que ce bâtiment est dans un mauvais état et que depuis 2005 rien n'avait été fait sur ce bâtiment.

Madame Isabelle PAGANI conseille à Madame le Maire de ne pas mettre la charrue avant les bœufs, car parfois les projets sont retoqués. Elle cite notamment le tènement Jourdan. Concernant le tènement de la piscine Diderot, il s'agit du deuxième acquéreur, car le premier a abandonné le projet. Elle indique que Madame le Maire donne l'impression aux Romanais d'avoir changé la ville mais certains projets ont été retoqués et peu se sont concrétisés. Elle rappelle que les Majorités précédentes ont sorti de terre la Cité de la Musique, les Cordeliers, Fanal.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que c'est la Communauté d'agglomération du Pays de Romans qui a financé certains projets.

Madame Isabelle PAGANI répond qu'il s'agissait d'une volonté de la ville. Les équipes municipales précédentes ont sorti des projets structurants. Elle dit que Madame le Maire a récupéré les dossiers de l'ancienne Majorité comme la place Jean-Jaurès et la place du Champ de Mars.

Madame Marie-Hélène THORAVAL rappelle à Madame Isabelle PAGANI que le terrain du projet Emile Zola était invendable car il avait été surestimé. Une issue a été trouvée avec l'hôpital de jour. Elle rappelle que Domitys a lancé son programme et la quasi-totalité des lots ont été vendus.

Concernant la piscine Diderot, le terrain était particulièrement difficile à vendre à cause de la présence de la piscine et des coûts importants de démolition et désamiantage, l'ancienne Majorité avait d'ailleurs vu le projet capoter une première fois.

Concernant l'ancien Conservatoire, l'ancienne Majorité n'avait pas de projet. Désormais un investisseur privé a mis à disposition des espaces de co-working, ce qui génère du flux dans le quartier.

Concernant les terrains de la Royanne, l'ancienne équipe les avait dédiés à du logement social. L'équipe actuelle a vendu ce terrain 900 000 €.

Concernant la SFAM, le dirigeant est venu la voir dès son élection au sujet du permis de construire de son projet. Elle fait remarquer que l'ancienne Majorité avait mis de nombreux bâtons dans les roues à ce projet.

Sur le tènement Vincent d'Indy, l'ancienne Majorité avait prévu de mettre du logement social entre le quartier de la Monnaie et la rocade.

Madame Isabelle PAGANI répond qu'au sujet de ce dernier point Madame le Maire l'a fait dès le début de son mandat.

Madame le Maire dément avoir mis du logement social à cet endroit. L'ancienne Majorité avait prévu de l'accession à la propriété et de la location sur le tènement Rochegude, mais personne n'était intéressé par ce projet.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*



**Délibération n° DELI2019\_236 Objet : Invest in Romans : convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône concernant le projet immobilier « Symbiose » sur le tènement de l'ancienne piscine Diderot**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les actions du réseau PROCIVIS, acteur depuis plus de 100 ans de l'accession à la propriété et aujourd'hui acteur complet de l'habitat et maison mère du groupe Valrim et de ses cinq pôles d'activités (IMMO de France, VALRIM Aménagement, Maisons Liberté, ALPHA Construction, Habitat Dauphinois, Immobilière VALRIM) ;

Le réseau PROCIVIS regroupe 52 sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) sur le territoire national dont 11 en région Rhône-Alpes-Auvergne. Celles de Drôme, Ardèche et Sud Isère constituent PROCIVIS Vallée du Rhône. Ces coopératives, à la confluence de l'économie sociale et solidaire, du mouvement HLM et du secteur privé, réinvestissent les bénéfices de leurs filiales immobilières dans les aides financières destinées aux personnes les plus économiquement fragiles.

En 10 ans, de 2007 à 2017, PROCIVIS Vallée du Rhône a accordé sur ses fonds propres 15,1 M€ de prêts sans intérêts et d'avances de subventions qui ont permis d'apporter des aides à 1 520 ménages.

PROCIVIS a renouvelé son engagement avec l'Etat pour 5 ans de 2018 à 2022, localement PROCIVIS Vallée du Rhône s'engage à :

- favoriser l'accession sociale dans les zones ANRU,
- développer les opérations PSLA (location-accession),
- favoriser l'accession des primo-accédants à la propriété,
- favoriser la vente HLM,
- apporter des aides à la personne pour favoriser le maintien dans les lieux des propriétaires occupants par des prêts sans intérêt finançant le reste à charge ou l'avance de subvention.

Ceci grâce à ses filiales immobilières :

- L'IMMOBILIERE VALRIM, promotion,
- VALRIM Aménagement, lotisseur,
- MAISONS LIBERTE et ALPHA Construction, constructeurs de maisons individuelles,
- L'HABITAT DAUPHINOIS, Coopérative HLM,
- IMMO de France, agences immobilières.

Considérant la convention de partenariat entre Valence Romans Agglo et PROCIVIS Vallée du Rhône signée le 8 octobre 2019, dont l'objet est de promouvoir sur le territoire de la Communauté d'agglomération la rénovation de l'habitat privé et l'accession sociale à la propriété, avec les objectifs suivants :

- Accompagner les copropriétés fragiles dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique,
- Aider les propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire à financer les travaux d'amélioration de l'habitat (adaptation du logement, rénovation énergétique, lutte contre l'insalubrité, mise aux normes),
- Promouvoir l'accession sociale à la propriété ;

Le montant minimum des engagements pris par PROCIVIS Vallée du Rhône en faveur de ces objectifs pour la période 2019-2021 s'élève à 6 200 000 €.

Considérant que les aides de PROCIVIS à l'accession à la propriété cibleront exclusivement les programmes de construction neuve développés par les filiales du groupe, en particulier à Romans-sur-Isère le programme « SYMBIOSE » en cours d'édification sur le tènement de l'ancienne piscine Diderot, constitué de 5 villas, 4 logements intermédiaires et 36 appartements en accession, et pour lequel PROCIVIS a réservé une enveloppe de 250 000 € d'aides aux futurs acquéreurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention partenariale joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le projet de convention partenariale avec PROCIVIS Vallée du Rhône et Immobilière VALRIM.

**Débats :**

Madame Isabelle PAGANI demande pourquoi le premier projet n'a pas abouti alors que l'équipe actuelle avait modifié le PLU pour faire baisser le taux de logement social obligatoire.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il s'agit d'un problème interne à la société : le décisionnaire a fait l'objet d'un changement de gouvernance qui a conduit à un changement d'orientation stratégique.

Madame Isabelle PAGANI indique qu'elle avait eu comme information que l'abandon du projet était lié au prix trop élevé et qu'il était difficile de trouver des acquéreurs.

Madame Marie-Hélène THORAVAL dément ces propos. L'interlocuteur chez Plurimmo n'a pas été maintenu à son poste, ce qui a entraîné l'abandon du projet.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_237 Objet : Local situé 10-12 place Maurice Faure : promesse de bail commercial**

**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2018-106 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 actant la participation de la Commune au programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et ses partenaires pour redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes et lutter contre la fracture territoriale ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée entre la Commune et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération d'une part, et l'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Conseil départemental de la Drôme - les partenaires financiers - ainsi que l'Etablissement Public foncier pour l'Ouest Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - les partenaires locaux - d'autre part, en date du 18 septembre 2018 ;

Vu le protocole Cœur de Ville entre la Commune et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la redynamisation des centres-villes des villes moyennes en accompagnement de la convention Action Cœur de Ville susvisée en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la déclaration d'engagement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) entre la Commune et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et son Projet de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté attributif de subvention de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition et la rénovation d'un local en centre ancien permettant l'implantation d'une nouvelle activité pour un montant de 279 200 € en date du 23 août 2019 ;

Vu les actes de vente pour l'acquisition par la Commune des locaux situés 10 et 12 place Maurice Faure en vue d'être rénovés pour accueillir une activité de type bar-restaurant respectivement en date du 26 et 24 septembre 2019 ;

Vu le projet de promesse de bail commercial d'une durée de 9 ans avec la possibilité d'une résiliation triennale :

- concernant le local situé 10 et 12 place Maurice Faure,
- d'une surface commerciale utile estimée à environ 150 m<sup>2</sup>,
- pour une activité de type bar-restaurant,
- avec un loyer progressif de 8 €/m<sup>2</sup> la première année, 8,5 €/m<sup>2</sup> la seconde et 9 €/m<sup>2</sup> à partir de la troisième ;

Considérant que la Commune est engagée dans la mise en œuvre de sa stratégie d'attractivité de centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Commune agit d'ores et déjà sur le levier de l'immobilier commercial et d'activités pour permettre le confortement et le développement de l'offre commerciale et d'activités en centre-ville ;

Considérant que dans ce cadre la Commune s'est portée acquéreur des locaux commerciaux situés 10 et 12 place Maurice Faure afin de les rénover et d'y implanter une nouvelle activité de type bar-restaurant ;

Considérant l'appel à projets pour l'implantation d'une activité de type bar-restaurant dans le local situé 10-12 place Maurice Faure ayant permis la sélection du projet de Madame Tiffany AILLAUD ;

Considérant qu'il convient d'acter dès à présent le partenariat entre la Commune et le porteur de projet par le biais de la promesse de bail commercial susvisée afin de permettre aux deux parties d'engager les démarches pour la rénovation et l'aménagement du local ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de promesse de bail commercial susvisé pour le local situé 10 et 12 place Maurice Faure entre la Commune et le porteur de projet, Madame Tiffany AILLAUD, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite promesse de bail commercial, et le bail commercial qui en découle, ainsi que tous documents afférents à cette mise à disposition et aux travaux envisagés ;
- d'autoriser le porteur de projet, Madame Tiffany AILLAUD, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.

#### **Débats :**

Monsieur Alain PUPEL est satisfait de ce projet.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que cette ouverture sera prochainement accompagnée d'autres ouvertures, notamment le bar à jeux, le bar à jus et le Maquisart.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

#### **Délibération n° DELI2019\_238 Objet : Route de Marie : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour la mise en place de fourreau pour la fibre optique**

**Rapporteur : Franck ASTIER**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui complète l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, par la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération » ;

Considérant qu'en application de l'article L.2422-12 issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la Ville de Romans-sur-Isère désigne le Syndicat Départemental des Energies de la Drôme (S.D.E.D) comme maître d'ouvrage unique pour la mise en place de fourreau en attente pour la fibre optique en lien avec les opérations de dissimulation des réseaux électriques réalisées route de Marie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention entre la Ville de Romans-sur-Isère et le S.D.E.D, les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage ci-jointe entre la Ville de Romans-sur-Isère et le Syndicat Départemental des Energies de la Drôme, pour la mise en place de fourreau en attente pour la fibre optique en lien avec l'opération d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques – route de Marie ;
- d'approuver le plan de financement prévu à la convention, la participation de la Ville étant estimée à 33 180.96 € TTC ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
 - 31 voix pour

**Délibération n° DELI2019\_239** **Objet : Route de Marie : participation financière du Syndicat Départemental des Energies de la Drôme pour l'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques**  
**Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Considérant que par délibération en date du 14 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental des Energies de la Drôme (SDED) pour le projet d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques – route de Marie ;  
 Considérant que le tracé des travaux a été modifié suite au refus de deux riverains de signer avec le SDED une convention de servitude de passage sur leur parcelle respective ;  
 Considérant que la modification du plan des travaux a induit une actualisation du plan de financement établi en 2018 par le Syndicat Départemental des Energies de la Drôme ;  
 Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous proposé par le SDED

<b>Dépense prévisionnelle HT</b> (dont frais de gestion : 7 661,97 €)	<b>160 901,38 €</b>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financements mobilisés par le SDED</li> </ul>	97 500,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation communale</b></li> </ul>	<b>63 01,38 €</b>

- d'accepter que la participation communale finale soit ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait les dépenses prévisionnelles mentionnées ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
- de s'engager à verser au SDED, la participation communale dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout document afférent à ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
 - 31 voix pour

**Délibération n° DELI2019\_240** **Objet : Route de Marie : participation financière du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour la dissimulation des réseaux téléphoniques**  
**Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Considérant que la Commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Marie, a demandé au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), d'étudier un projet de dissimulation des réseaux téléphoniques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED),
- d'approuver le plan de financement ci-dessous proposé par le SDED :

<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie civil</b> (dont frais de gestion : 1 993,09 € HT)	<b>41 854,91 €</b>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
⑩ Financements mobilisés par le SDED	8 370,98 €
⑩ <b>Participation communale</b>	<b>33 483,93 €</b>

- d'accepter que la participation communale finale soit ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait les dépenses prévisionnelles mentionnées ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
- de s'engager à verser au SDED, la participation communale dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout document afférent à ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
- 31 voix pour

**Délibération n° DELI2019\_241 Objet : Aménagement rue Katia Krafft : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion des eaux pluviales**  
**Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 2014-342 du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo en date du 4 décembre 2014, approuvant les principes pour le transfert de la compétence assainissement collectif ;  
Vu la loi MOP du 12 juillet 1985 et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 qui prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages, relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;  
Considérant que l'aménagement de la rue Katia Krafft comporte des travaux de gestion des eaux pluviales ;  
Considérant que dans un souci de cohérence, de coordination des interventions sur le domaine public et d'optimisation des investissements publics, Valence Romans Agglo et la Commune de Romans-sur-Isère ont décidé dans le cadre cette opération, de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint avec Valence Romans Agglo fixant les conditions d'organisation ainsi que les modalités financières de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la rue Katia Krafft,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
- 31 voix pour

**Délibération n° DELI2019\_242 Objet : Centre de tri postal : renouvellement du bail commercial**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la décision n°2010-334 en date du 13 janvier 2011 de Monsieur le Maire approuvant la signature d'un bail commercial entre la Commune et la société LOCAPOSTE ;  
Vu le bail commercial conclu entre la commune de Romans-sur-Isère et la société LOCAPOSTE pour un ensemble immobilier situé 6 rue Jean Joseph Mounier, pour une durée de 9 ans prenant effet le 1er janvier 2011, afin d'y installer son activité ;  
Considérant que le bail commercial prévoit une reconduction tacite à son échéance le 31 décembre 2019 ;  
Considérant que conformément à l'article L.145-9 du Code de commerce il n'a pas été donné de congé ni de demande de renouvellement du bail dans un délai de 6 mois avant la date de l'échéance, le bail se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat ;  
Considérant qu'un bail commercial est renouvelable par tacite reconduction sur une durée indéterminée et que la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 susvisée autorisait Monsieur le Maire de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;  
Considérant l'intérêt de la société LOCAPOSTE de continuer à disposer du bâtiment situé 6 rue Jean Joseph Mounier pour ses activités ;  
Considérant donc qu'il y a lieu de reconduire le bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2020, toutes les modalités du bail restant inchangées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement tacite du bail commercial avec la société LOCAPOSTE pour un ensemble immobilier situé 6 rue Jean Joseph Mounier ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte et document afférent à ce renouvellement de bail commercial.

**Débats :**

Madame Marie-Hélène THORAVAL est toujours en attente du bon interlocuteur à la Poste car les habitants du quartier de la Pierrotte ne reçoivent pas leurs courriers. Les habitants ne sont pas très bien reçus au centre de tri et cela n'est pas acceptable.

Monsieur Bernard PINET demande quelle est la réponse de la Poste face à ce problème.

Madame Marie-Hélène THORAVAL a envoyé un courriel à la Poste, une réunion de travail va être programmée.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_243 Objet : Vente logement social : le Clos Perpignan - ADIS SA HLM**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.445-1 et L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au logement du plan de vente de la Convention d'utilité sociale des organismes HLM ;  
Vu le courrier d'ADIS SA HLM du 5 novembre 2019 sollicitant l'avis de la commune pour la mise en vente d'un logement locatif social, situé au n°2C rue Fernand Pelloutier au sein du Clos Perpignan, dont le bailleur est propriétaire ;

Considérant que la commune répond à ses obligations « SRU » en matière de logements locatifs sociaux en disposant d'un taux de 26,5% quand le taux imposé s'élève à 20% ;  
Considérant que la vente de ce logement ne réduit pas excessivement le parc de logements locatifs sociaux de la commune ;  
Considérant que la vente de logements locatifs sociaux présente un intérêt en matière d'accession à la propriété et favorise les parcours résidentiels ;  
Considérant que les logements sociaux vendus à leurs occupants sont considérés dans le décompte « SRU » pendant une durée de 10 ans après leur vente ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable quant à la mise en vente du logement, situé au n°2C rue Fernand Pelloutier, Clos Perpignan, dont ADIS SA HLM est propriétaire,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les documents afférents.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_244 Objet : Rénovation du Contrat de Ville : protocole d'engagements renforcés et réciproques  
Rapporteur : Alain DONES**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 qui a ouvert la possibilité de prolonger les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 entraînant de fait :

- un maintien des périmètres de la géographie prioritaire jusqu'à cette date,
- un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux Quartiers Politiques de la Ville,
- une réaffirmation de l'engagement de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier ministre datée du 22 janvier 2019 définissant le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la "mobilisation nationale pour les habitants des quartiers" annoncée lors du Conseil des ministres du 18 juillet 2018 qui expose la nécessité d'engager la révision des contrats de ville via l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

Vu le Pacte de Dijon, impulsé par l'Association Des Communautés de France et co-signé par le Premier Ministre proposant une nouvelle méthode de travail entre les collectivités locales et les services de l'État, pour adapter l'action publique à chaque territoire ;

La Communauté d'agglomération de Valence Romans, en tant que pilote du Contrat de Ville, a réuni l'ensemble des signataires du contrat de ville unique ainsi que les conseils citoyens afin d'identifier les axes à intégrer à ce protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce dernier a reçu un avis favorable du comité de pilotage du contrat de ville le 20 septembre 2019. Il fixe les orientations à consolider en direction des Quartiers Politiques de la Ville et dans la continuité des engagements pris au travers des contrats de ville.

Le protocole a également vocation à asseoir la dynamique partenariale engagée et prolonge lesdits contrats jusqu'au 31 décembre 2022. Il précise les engagements de l'Etat, de l'EPCI, des communes concernées et des partenaires en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Au travers du protocole, la Ville de Romans-sur-Isère s'engage à :

- mobiliser ses différentes compétences en direction des quartiers prioritaires,
- poursuivre, en association étroite avec l'Agglomération de Valence Romans, le suivi local des contrats de ville et des dispositifs associés,
- maintenir son engagement au travers des programmations annuelles,
- veiller, en lien avec l'Etat, à l'association des conseils citoyens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'émettre un avis favorable sur les orientations du protocole d'engagements renforcés et réciproques,

- d'autoriser et mandater Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques ainsi que tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### Débats :

Monsieur Denis DONGER fait l'intervention suivante :

*« Deux chiffres ont retenu mon attention dans ce rapport : le revenu annuel médian des habitants des quartiers Est : Monnaie et Nadi est de 6 984 € ! 6 984€ en un an, ça fait 582€ par mois, 19€ par jour : qui peut décemment vivre avec 582 € par mois !?*

*Le taux de pauvreté sur ces quartiers est de 57% contre 22% sur l'ensemble de la ville. Le taux de pauvreté en Rhône-Alpes 12% et 15% en Drôme.*

*Bien sûr, la municipalité d'aujourd'hui ne porte pas seule la responsabilité de cette situation très préoccupante. Mais il est du rôle de la municipalité d'apporter des aménagements pour financer et pour contre carrer au minimum les effets négatifs de cette situation : par exemple sur les cantines scolaires, les déplacements, les factures d'eau, la précarité énergétique etc.*

*Votre majorité soutient une politique nationale qui contribue à accentuer la pauvreté : nous sommes à plus de 9 millions de pauvres dans notre pays et ce chiffre ne cesse d'augmenter... d'une certaine façon, en cautionnant cette politique nationale, vous cautionnez la pauvreté dans notre ville, sans compter les inégalités qui explosent et ça se traduit depuis plus d'un an dans les rues de nos villes et en ce moment particulièrement. Comment peut-on justifier qu'un grand patron gagne en 9 secondes, ce que l'ouvrier de cette même boîte gagne en 1 an ?*

*Et en ces temps de luttes sociales tous azimuts dans notre pays, il n'est pas neutre de parler de cette pauvreté aujourd'hui... En effet, cette pauvreté ira grandissante avec les réformes des retraites que souhaite mettre en place ce gouvernement... A un moment, il faut être cohérent : soit on considère que la pauvreté est un fléau et que les décisions politiques doivent inverser ces tendances, et alors il ne faut pas soutenir des politiques qui ne font que créer toujours plus d'injustice sociale, d'insécurité sociale, soit en cautionnant ces politiques et dire que c'est bien sûr très embêtant mais que nous n'y pouvons rien...*

*Le maire de Grande Synthe a lui trouvé une solution par rapport à cette grande pauvreté : la solution lie l'écologie et la pauvreté ! Ils ont réduit le coût de l'intensité lumineuse la nuit, l'économie réalisée est de 500 000€. Ces 500 000€ ont été donnés au CCAS de la ville pour financer en partie un minimum social garanti... Cette allocation mensuelle permet de passer au-dessus du seuil de pauvreté, je ne vais pas détailler les différentes mesures mises en place mais le résultat est là. Ces mécanismes ont éradiqué la pauvreté dans cette ville.»*

Madame Marie-Hélène THORAVAL indique que le revenu médian a été indiqué par unité de consommation et non par foyer. En tant que Maire, elle a contribué à trouver des solutions pour lutter contre la pauvreté en intervenant notamment sur la réussite scolaire. Elle cite notamment les dispositifs Coup de pouce, Lab'elles, Proximité, la Digitale Académie et les Plombiers du numérique.

L'un des facteurs aggravant de la pauvreté est le manque de formation. Le CCAS accompagne également les familles en difficulté.

Monsieur Denis DONGER demande pourquoi Madame le Maire ne fait pas le choix du minimum social garanti.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond ne pas en avoir les moyens.

Monsieur Denis DONGER dit qu'il convient d'agir quand les gens ont faim.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que le Secours Populaire, les Restos du Cœur, l'épicerie sociale viennent en aide aux familles.

Monsieur Jean-Marc DURAND pense que les communes doivent faire un effort sur la formation professionnelle afin que les personnes en recherche d'emploi puissent répondre aux offres d'emploi sur la commune.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il y a des offres d'emploi sur la commune et que des Romanais sont retenus. La Mission locale accompagne les personnes recherchant du travail mais certains ne souhaitent pas se former.



Monsieur Pierre PIENIEK demande si le revenu médian annuel comprend les aides allouées. Il indique qu'avec l'avis d'imposition, un document très intéressant sur la redistribution était joint.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond que les chiffres indiqués correspondent aux éléments de l'INSEE en 2014, alors que la population a évolué depuis.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, confirme que le revenu médian inclut les aides sociales.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 28 voix pour*

*- 3 abstentions :*

*Bruno DERLY, Bernard PINET, Martine CAVASSE*

**Délibération n° DELI2019\_245 Objet : Prévention spécialisée: convention 2020-2022 avec le Conseil Départemental de la Drôme**  
**Rapporteur : Alain DONES**

**Exposé :**

Vu les articles L2121-29 et L1111-1 à L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L121-2 et L221-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la prévention spécialisée est un outil de prévention et d'intégration sociale en milieu ouvert qui vise à créer et à inventer des solutions pour prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale ;

Considérant que cette action est placée sous l'autorité des Départements dans le cadre des politiques que ceux-ci développent pour venir en aide à l'enfance ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme a souhaité déléguer la mise en œuvre de cette compétence aux communes sous la forme d'une convention du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le Conseil Départemental, après signature de ladite convention, s'engage à prendre en charge les salaires des éducateurs en charge de la prévention spécialisée à hauteur de 35 000€ par poste et par an ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Drôme pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- de solliciter, sous forme de subvention, auprès du Conseil Départemental le financement de 140 000 euros répartis comme suit :
  - 1 poste en gestion directe Ville de Romans-sur-Isère (35 000€),
  - 3 postes en gestion indirecte (encadrement technique compris, 105 000€).

**Débats :**

Madame Marie-Hélène THORAVAL rappelle que la ville a compensé le désengagement du Conseil Départemental.

Monsieur Alain PUPEL est satisfait que des postes de prévention soient créés mais il faudrait aller au-delà et faire un effort financier supplémentaire.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond qu'un cadre A a été recruté pour travailler sur une véritable stratégie de prévention.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_246 Objet : Prévention spécialisée : convention 2020 avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme**  
**Rapporteur : Alain DONES**

**Exposé :**

Vu les articles L2121-29 et L1111-1 à L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L121-2 et L221-1 du Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention et les différentes circulaires d'application ;  
Considérant que la prévention spécialisée est un outil de prévention et d'intégration sociale en milieu ouvert qui vise à créer et à inventer des solutions pour prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale ;  
Considérant que cette action est placée sous l'autorité du Conseil Départemental de la Drôme qui a souhaité déléguer la mise en œuvre de cette compétence aux communes sous la forme d'une convention du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;  
Considérant que l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme (SEAD) assure une partie de la réalisation de la mission de prévention spécialisée en mobilisant trois salariés à temps plein ;  
Considérant que la commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts induits par la réalisation de cette mission par la SEAD, soit 65 000 euros de frais de fonctionnement et 105 000 euros de frais de personnel avancés qui sont remboursés par le Conseil Départemental de la Drôme ;  
Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme, après signature d'une convention 2020-2022, s'engage à prendre en charge les salaires des éducateurs en charge de la prévention spécialisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou d'Adjoint délégué, à signer une convention avec l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- de verser une subvention dont le montant est plafonné à 170 000 euros pour l'année 2020 (dont 65000 euros de frais de fonctionnement à la charge nette de la Ville de Romans-sur-Isère).

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_247 Objet : Eau : rapport annuel 2018**  
**Rapporteur : Catherine ACAMPORA**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L1411-3, L2224-5, D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) et la régie de contrôle de la Délégation de Service Public de l'eau potable, s'est réunie le 15 juillet 2019 à 17h30 en Mairie de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des documents suivants joints à la présente délibération :
  - le rapport annuel 2018 du délégataire,
  - le rapport du Maire 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
  - la note 2019 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la fiscalité de l'eau.

**Débats :**

Monsieur Denis DONGER fait l'intervention suivante :

« Permettez avant que je ne passe aux aspects budgétaires, que je fasse un petit commentaire sur les informations données par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Personne ne nie qu'il y ait eu globalement une amélioration de la qualité de l'eau des rivières liée à la fiscalité sur l'eau. Ceci signifie que lorsque les collectivités prennent conscience de la nécessité de mettre de l'argent pour l'amélioration de notre environnement, elles savent très bien le faire et que les contribuables sont à même de comprendre l'utilité de leurs impôts quand ceux-ci sont clairement expliqués ! Je souhaite tout de même tempérer cette information que l'eau, ce patrimoine essentiel est hors de danger, notamment au niveau des rivières et des nappes alimentant en eau potable chacune et chacun d'entre nous. Les profondes modifications climatiques vont avoir des répercussions très importantes sur la gestion de l'eau, tant pour les rivières que pour les nappes phréatiques... mais je ne développerai pas plus ! Je l'ai fait à maintes reprises en cette enceinte, j'ai posé des questions restées sans réponse...

Il y a une émission qui pourrait vous intéresser "main basse sur l'eau" demain à 20h50 sur ARTE. Il y a un article dans le téléobs avec un titre provocateur "Les vautours de l'eau", on y parle notamment de Véolia.

Maintenant quelques questions pour lesquelles j'espère avoir des réponses claires et précises.

Sur la présentation du délégataire, il est écrit sur la nature du contrat : « concession ». Sur le rapport du maire, vous dites deux choses différentes : une, vous affirmez que le contrat en vigueur est de type affermage et ensuite lorsque vous parlez de la durée, vous parlez de durée de concession !

Vous savez que concession et affermage ne sont pas de même nature ! Pourquoi ces différentes formes de contrat ?

Il est écrit que le rapport du délégataire a fait l'objet d'une deuxième version. Pour quelles raisons ?

Les charges de personnel ont fait un bond significatif passant 543 709 € en 2016 à 803 233 € en 2018 soit de 286 514 €.

Comment s'explique cette hausse considérable ? A combien d'équivalents temps plein sur Romans cela correspond-il ? Comment le délégataire a-t-il justifié cette hausse ? Vous allez sûrement dire que cela va aux services centraux de Véolia. Quels services ? Bien sûr personne n'aura la mauvaise foi de penser qu'il faut bien penser aussi aux actionnaires !

Il y a à l'inverse une baisse significative des dépenses d'électricité passant de 184 815€ en 2017 à 93 138€ en 2018 Je ne pense pas que ce soit le coût du KW/h qui ait baissé et même si les volumes prélevés sont un peu moindre, cela ne justifie pas cette baisse, en sachant que le ratio coût production est de plus 30% ! Il serait intéressant d'avoir les coûts de production (étournelles, tricot, jabelins pour 2017/2018) pour pouvoir comparer.

Comment s'explique les écarts importants entre les chiffres du rapport du maire et du rapport du délégataire.

La marge de Véolia est conséquente (et varie encore suivant les rapports !) de l'ordre de 320 000€ (+14% par rapport à l'an dernier) : comment va se répartir cette marge entre Véolia et la ville et ou, sur quel budget va apparaître cette marge ?

Comment se fait-il que Véolia fasse une telle marge encore alors que le prix de l'eau a baissé !? »

Monsieur Olivier FARRE, Directeur général adjoint, répond qu'il y a une discussion avec Véolia au sujet de la notion de marge. Il est indiqué dans le contrat que le résultat dégagé par Véolia serait partagé entre la ville et le délégataire. Le calcul est complexe car il dépend du taux de marge. Lors de la renégociation du contrat, il a été convenu que lorsque Véolia fera de la marge, la ville veillera à ce que cette marge soit acceptable pour elle, et si cette marge est importante, la ville en prendra une grande partie.

Concernant les augmentations de certains postes de dépenses, la ville a posé la question au délégataire, ces éléments seront communiqués à Monsieur DONGER.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, précise que lorsque la collectivité confie la création d'un ouvrage et son exploitation, il s'agit d'une concession. L'affermage c'est lorsque la collectivité met à disposition un ouvrage déjà existant. Dans le cas présent, la ville se trouve dans les deux situations : la délégation de service public précédente étant une concession car elle a produit une bonne partie du réseau, la station d'épuration. Aujourd'hui c'est plus de l'affermage car il y a exploitation d'une infrastructure existante mais il y a un îlot concessif où il est demandé de faire des travaux, notamment sur le réservoir de Maupas.

Monsieur Olivier FARRE précise que le contrat avec Véolia est une concession de service public et à l'intérieur il y a une concession de travaux.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD dit qu'il sera proposé à Monsieur Denis DONGER d'être reçu à la direction générale avant le prochain Conseil municipal pour répondre à ses questions.

Le conseil prend acte de la délibération

**Délibération n° DELI2019\_248 Objet : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public relative à la production, distribution et exploitation de l'eau potable sur la commune de Romans-sur-Isère**

**Rapporteur : Catherine ACAMPORA**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article 55 ;

Considérant que la Commune de Romans-sur-Isère a confié au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, la gestion de la production, distribution et exploitation de l'eau potable relevant de sa compétence à la société VEOLIA ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'étanchéité prévus dans l'îlot concessif de la délégation de service public, des sondages destructifs ont été réalisés dans la dalle de couverture de la bache n°1 du réservoir. A cet égard, VEOLIA a mandaté à son initiative le cabinet CIMEO, spécialiste béton sur infrastructure existante et qu'il en ressort que la structure porteuse du toit de la bache n°1 de Maupas a été sous-dimensionnée, et ce dès la construction de l'ouvrage ;

Considérant que selon les experts, l'ampleur des désordres observés est telle que la stabilité de la structure ne peut plus être garantie en l'état et la pose de plats carbone pour prolonger la durée de vie de l'ouvrage est une nécessité, bien qu'aucune intervention même lourde ne permettra de refaire l'ouvrage à neuf et conforme aux normes actuelles ; toutefois, la durée de vie de l'ouvrage peut être prolongée avec la solution technique dite des « plats carbone » ; c'est l'option qui est proposée ;

Considérant que les résultats des sondages destructifs et leur analyse par les experts ont conduit à une interruption momentanée du chantier de réhabilitation du réservoir de Maupas de manière à élaborer et proposer des solutions techniques de nature à préserver l'ouvrage et assurer sa solidité ;

Considérant que selon les experts, et sous réserve des nécessaires investigations complémentaires, la dalle de couverture de la bache n°2 est dans le même état, et nécessitera la même intervention ;

Considérant que compte tenu des diagnostics supplémentaires réalisés, les travaux de réhabilitation du réservoir de Maupas sont modifiés (mise en place du chantier, décapage, ragréage, traitement des fissures, imperméabilisation, collage des plats carbone) et repoussés (remise en service de la cuve n°1 semaine 6 de 2020 et remise en service de la cuve n°2 semaine 49 de 2020).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'avenant n°2 au contrat de concession, et notamment le nouveau descriptif et le nouveau planning d'exécution de l'îlot concessif concernant la réhabilitation du réservoir de Maupas,
- d'autoriser madame le Maire de la commune de Romans-sur-Isère à signer ladite modification de contrat n°2 et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**Débats :**

Monsieur Denis DONGER fait l'intervention suivante :

*« Je n'arrive pas à comprendre que dans le doute, ces travaux n'ont pas été expertisés avant... On n'engage pas des travaux d'un tel montant, sans une étude préalable des travaux à réaliser ! Et si je comprends bien le document les travaux réalisés ne mettront pas l'ouvrage aux normes actuelles, il sera seulement prolongé ! Pourquoi investir autant dans des travaux qui devront être refaits !? C'est un cadeau fait à la Communauté d'Agglomération !?*

*Pourquoi le coût des travaux supplémentaires est pris en charge par Véolia ? Cette entreprise n'est pas philanthropique et il y a sûrement une raison pour qu'elle supporte seule le coût de ces travaux supplémentaires. Un détail de ces chiffrages et de ces coûts seraient sûrement intéressants!*

*Enfin, je souhaiterais savoir pourquoi, lors des travaux de l'avenue Jean Moulin, les conduites de*

*distribution de 400mm ont été remplacées par des conduites de 300 mm, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes pour la distribution d'eau dans certains cas ?*

*Enfin, je voudrais connaître quels vont être les moyens techniques utilisés par Véolia pour déterminer les fuites et pertes sur réseau, et qui va contrôler l'évolution de ces pertes ? »*

Monsieur Franck ASTIER indique que le coût supplémentaire des travaux est à la charge de Véolia. Le bureau d'études qui a fait les expertises sur Maupas était inquiet sur le bâtiment. La ville a alors demandé à Véolia de pousser l'expertise et d'aller jusqu'à la dalle. Effectivement, on est limite sur la dalle avec des calculs en vigueur il y a cinquante ans. Pour remettre aux normes cet ouvrage avec les calculs actuels, il faudrait reconstruire un ouvrage complet. Une solution technique est possible en mettant des plaques carbone en dessous de la dalle. Cela permettrait de relancer l'ouvrage pour une quinzaine d'années. Le coût de la pose de dalles est pris en charge par Véolia.

Madame Catherine ACAMPORA précise que des analyses plus poussées ont été faites lorsque le réservoir était vide.

Monsieur Franck ASTIER indique qu'à l'origine, le bâtiment n'avait pas de non-conformité. Un doute subsiste sur le ferrailage.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 30 voix pour*

*- 1 abstention :*

*Denis DONGER*

**Délibération n° DELI2019\_249 Objet : Reprise de provision pour financer la reconstitution de l'offre en équipements sportifs**

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2018\_186 en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant que la Ville de Romans avait constitué une provision pour la reconstitution de l'offre d'équipement sportif suite à la cession d'une partie des terrains du tènement du Stade Louis Porchier ;

Considérant que l'ensemble des opérations à financer sont finalisées ou en cours de contractualisation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reprendre la provision de 921 800 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_250 Objet : Aide au développement des petites entreprises : Monsieur Paschet pour l'entreprise SARL Le Maquisart**

**Rapporteur : Marie-Claude FOULHOUX**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019\_167 du 23 septembre 2019 modifiant les critères d'éligibilité pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres-villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant l'implantation de nouvelles activités en centre-ville ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 5 000 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 10 000 € HT ;

La Commission «Aide au développement commerce artisanat services» de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 25 novembre 2019 afin d'examiner un dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises :

- Monsieur PASCHET pour l'entreprise SARL LE MAQUISART, Restauration-boutique-concert avec un montant d'investissement éligible HT de 30 515 € HT, la commission a donné un avis favorable pour une aide de 3 051 € soit 10% de l'investissement éligible HT pour le projet de rénovation et de visibilité du restaurant.

La commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide au développement sur le dossier de 10% de l'investissement éligible HT soit :

- L'entreprise SARL LE MAQUISART = 3 051 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 25 novembre 2019,
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Monsieur PASCHET

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_251 Objet : Aide au développement des petites entreprises : Monsieur Del Console pour l'entreprise SAS Nester  
Rapporteur : Marie-Claude FOULHOUX**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019\_167 du 23 septembre 2019 modifiant les critères d'éligibilité pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres-villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant l'implantation de nouvelles activités en centre-ville ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 5 000 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 10 000 € HT ;

La Commission «Aide au développement commerce artisanat services» de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 25 novembre 2019 afin d'examiner un dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises :

- Monsieur DEL CONSOLE pour l'entreprise SAS NESTER, Restauration traditionnelle avec un montant d'investissement éligible HT de 26 761 € HT, la commission a donné un avis favorable pour une aide de 2 676 € soit 10% de l'investissement éligible HT pour le projet de rénovation et de visibilité du restaurant.

La commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide au développement sur le dossier de 10% de l'investissement éligible HT soit :

- L'entreprise SAS NESTER = 2 676 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 25 novembre 2019,
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Monsieur DEL CONSOLE.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_252 Objet : Reversement du produit des Forfaits de Post Stationnement 2019 à Valence Romans Déplacements**  
**Rapporteur : Franck ASTIER**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, relative aux modalités de gestion du stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2019, relative à la modification des modalités de gestion du stationnement payant ;

Considérant la nécessité de satisfaire aux dispositions réglementaires posées par le Décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du produit des Forfaits Post Stationnement ;

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. La dépenalisation des amendes de stationnement payant en a été la principale mesure. L'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par cette loi, prévoit :

- un principe d'affectation des recettes des Forfaits de Post Stationnement, dits FPS (en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) aux dépenses de mobilité (« opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation »), déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post stationnement,
- que « si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Le décret du 20 mai 2015 précise les modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque celui-ci ne dispose pas de l'ensemble des compétences transports en commun et voirie, à savoir :

- La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant la fin de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.
- Aux termes de ces dispositions, cette convention revêt un caractère obligatoire, étant entendu que la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

A Romans-sur-Isère, les recettes du FPS ont la possibilité d'être perçues par la Ville de Romans-sur-Isère, puis partiellement reversées aux ressources de Valence Romans Déplacements pour financer des opérations destinées à améliorer les transports collectifs et la circulation routière.

Les coûts engendrés par la mise en œuvre de la réforme et l'émission des FPS seront déduits de ce reversement, et notamment les dépenses liées :

- au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- à la collecte du paiement du FPS (et notamment les frais dus à l'ANTAI),
- à la mise en place de systèmes d'information nécessaires à l'émission des FPS,
- au contrôle du respect des règles de stationnement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la Ville de Romans-sur-Isère ne procède à aucun reversement du produit du FPS qu'elle percevra au titre de l'année 2019. Cette situation sera reconsidérée en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de reversement du produit des FPS avec Valence Romans Déplacements, et à remplir toutes les formalités afférentes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_253 Objet : Convention Action Cœur de Ville : passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement**  
**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1511-2, L1511-3, L1511-7 et L2121-29;

Vu la délibération n° 2018\_106 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 actant la participation de la Ville de Romans-sur-Isère au programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et ses partenaires pour redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes et lutter contre la fracture territoriale ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglomération d'une part, et l'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Département de la Drôme - les partenaires financiers - ainsi que l'Etablissement Public foncier pour l'Ouest Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - les partenaires locaux - d'autre part, en date du 18 septembre 2018 ;

Considérant l'intégration dans la dite-convention d'une phase d'initialisation de 6 mois visant à détailler le projet de redynamisation du cœur de ville ;

Considérant les réflexions et les études conduites lors de la phase d'initialisation ayant contribué à détailler la stratégie d'attractivité du centre-ville et à bâtir un plan d'actions répondant aux axes d'intervention définis par l'Etat et ses partenaires dans le programme Action Cœur de Ville,

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Considérant l'avis favorable du comité de projet Action Cœur de Ville du mardi 22 octobre 2019 ayant regroupé les partenaires financiers et locaux afin d'évoquer le passage de la phase d'initialisation de la convention cadre pluriannuelle à la phase de déploiement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec l'Etat et ses partenaires l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action, cœur de ville » actant le passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement et tout document afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*



**Délibération n° DELI2019\_254 Objet : Cession du matériel du magasin Pouchelon**  
**Rapporteur : Edwige ARNAUD**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la fin d'activité de la cuisine centrale Pouchelon en 2016, suite à l'harmonisation du mode de livraison des repas dans les restaurants scolaires ;  
Considérant la proposition de rachat de matériel non utilisé, formulée par la SAS Maison Ollier, « le goût de l'évènement » à hauteur de 7 000 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à céder le matériel ci-dessus à la société SAS Maison Ollier et à signer la convention ci-jointe,
- d'inscrire la recette au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_255 Objet : DSU Suppression et création de postes**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Considérant les missions de la Direction Satisfaction Usagers et plus particulièrement celles du service Mairie [+] ;  
Considérant d'une part, qu'un agent de l'unité état-civil/affaires générales, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et qu'il demande à être nommé ;  
Considérant l'avis de la commission administrative paritaire du 29 novembre 2019 ;  
Considérant d'autre part, qu'il est nécessaire de modifier un poste afin de remplacer un agent de l'unité accueil/régie/éducation et famille ayant quitté la collectivité par mutation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n°126 d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- de créer le poste n°126 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de supprimer le poste n°328 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de créer le poste n°328 d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_256 Objet : DSVA Suppression et création de postes  
Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Considérant les missions de la Direction des Sports et de la Vie Associative ;  
Considérant le départ par mutation interne d'un agent appartenant à l'unité Logistique et Festivités et la nécessité de le remplacer afin de maintenir l'effectif pour répondre aux missions de l'unité ;  
Considérant le départ à la retraite d'un agent appartenant à la cellule administrative et comptable ;  
Considérant que l'agent recruté pour le remplacer est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer le poste n° 980 d'adjoint technique territorial à temps complet,
- de supprimer le poste n° 170 d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de créer le poste n° 170 d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_257 Objet : DCTC Suppression et création de postes  
Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Considérant les missions de la Direction du Centre Technique Communal et plus particulièrement celles du service Bâtiments ;  
Considérant la volonté de la collectivité de pérenniser la situation d'un agent contractuel de l'unité électricité/ plomberie occupant un poste permanent en le nommant stagiaire ;  
Considérant qu'un agent contractuel de l'unité maintenance/ gestion des contrats/ fluides remplit ses missions dans le cadre d'un renfort et qu'afin d'assurer les missions inhérentes au service, il convient de créer un emploi permanent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n° 284 d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de créer le poste n° 284 d'adjoint technique territorial à temps complet,
- de créer le poste n° 979 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_258 Objet : DRH Suppression et création du poste 88**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;  
Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;  
Considérant les missions de la Direction des Ressources Humaines ;  
Considérant la requalification des missions du poste de gestionnaire en charge du statut qui relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n° 88 de rédacteur territorial à temps complet,
- de créer le poste n° 88 d'attaché territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 31 voix pour*

**Délibération n° DELI2019\_259 Objet : DADI Suppression et création du poste 357**  
**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;  
Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;  
Considérant les missions de la Direction Attractivité Développement Innovation ;  
Considérant qu'un agent de la Direction, titulaire du grade d'attaché territorial a réussi l'examen professionnel d'attaché territorial principal et qu'il demande à être nommé ;  
Considérant que le grade est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent ;  
Considérant l'avis de la commission administrative paritaire du 29 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n° 357 d'attaché territorial à temps complet,
- de créer le poste n° 357 d'attaché territorial principal à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 31 voix pour*

Après avoir étudié l'ensemble des délibérations, Monsieur Jean-Marc DURAND fait part d'une question orale :

*« Madame le Maire,*

*Comme la plupart de nos concitoyens, vous n'êtes pas sans savoir que le centre de santé de la rue du Puy vit des moments particulièrement difficiles du fait d'un manque de médecins et de locaux inadaptés à un fonctionnement moderne.*

*La ville de Romans est concernée à double titre par cette situation. D'une part parce qu'elle participe au financement de ce centre et de l'autre parce que ce sont 2 000 citoyens qui sont privés de médecins et pour certains d'un suivi de soins dont la rupture peut s'avérer à terme fatale. Par ailleurs l'offre de médecins de ville sur notre cité ne fait que décliner. A ce rythme nous sommes proches de devenir un désert médical.*

*Les responsables de l'organisme « Oxance » gestionnaire des centres de santé de notre ville, confirment par ailleurs leur souhait de développer et de revitaliser au plus vite le centre de santé du bas de la ville. Pour cela, ils sont prêts à un investissement de 1,5 millions d'euros pour l'équipement d'un centre de santé aux normes pouvant accueillir dans de bonnes conditions tous les patients potentiels. Et ils affirment que c'est également une condition importante pour attirer à nouveau des médecins sur le bas de la ville, sachant que malgré une certaine pénurie de généralistes, les centres de santé exercent une attractivité certaine auprès de jeunes médecins, préférant le statut de salarié et des conditions de travail plus collectives.*

*La seule question qu'ils posent est celle des locaux. Selon eux, ils sont dans l'attente d'une proposition adaptée de la mairie. N'est-il pas effectivement de la responsabilité de notre commune de participer au maintien et au développement de ces centres de santé et en particulier de leur proposer des locaux adaptés aux exigences de soins et d'accueil d'aujourd'hui. La santé est une des missions qui concerne particulièrement la vie d'une collectivité locale. Le niveau de réponse en matière d'offre de soins participe d'ailleurs pour une part déterminante à son attractivité et à son rayonnement.*

*A cet effet, je souhaiterais connaître votre position d'une part quant au devenir des centres de santé de notre ville, par exemple quel sera le sort, après 2020, de la subvention municipale de 80 000 euros qui leur est versée ? De l'autre quel projet immobilier êtes-vous prête à porter afin de redynamiser le centre de santé du bas de notre ville ? Vous remerciant de votre réponse. »*

Madame Nathalie BROSSE, Vice-Présidente du CCAS fait l'intervention suivante :

*« Mon cher collègue,*

*vous nous interrogez sur les centres de santé de Romans de la mutuelle Oxance, je vous remercie de votre intérêt à trois mois des élections municipales pour ce sujet sur lequel nous travaillons depuis des mois, voire des années. Afin d'éclairer notre Conseil et les observateurs qui suivent nos débats, il convient tout d'abord de rappeler que les deux centres de santé, rue du Puy et de l'Escale Blanche appartiennent à Oxance. En effet au 1er janvier 2019, a eu lieu le rapprochement de l'UGRM avec Mutuelles de France Réseau Santé. Il s'agit d'une décision prise par les administrateurs de l'UGRM qui a donné naissance à la structure Oxance, qui intervient sur 4 régions et 11 départements, et nous avons appris la semaine dernière d'ailleurs que d'autres mutualisations allaient se faire. S'agissant du financement de ces structures, comme vous le soulignez, le CCAS les subventionne pour le compte de la Ville à hauteur de 80 000 € par an, ce qui représente près d'un demi-million que la Ville a mobilisés sur l'ensemble du mandat. Ce montant traduit l'engagement fort de la Ville et de notre Municipalité pour ces centres, qui sont pour autant déficitaires : environ 350 000 € pour 2019. Dans ces conditions, nous mesurons l'importance de la subvention de la ville de Romans qui est, et je tiens à le dire, la seule commune à mobiliser des financements alors que 40 % des usagers viennent de communes voisines.*

*S'agissant du manque de médecins sur le centre de la rue du Puy, et plus globalement à l'échelle de la ville, il s'agit d'une problématique globale qui n'est pas propre à la commune de Romans. Toutes les communes sont touchées, les médecins généralistes partant à la retraite ont des difficultés à trouver des remplaçants et les hôpitaux des villes moyennes ont des difficultés à recruter. A Romans, il existe pour autant des projets et initiatives publiques ou privées qui sont à l'étude et qui, nous l'espérons, aboutiront dans les prochains mois et vous comprendrez que certains porteurs de projet souhaitent à ce stade rester discrets. La problématique des locaux de la rue du Puy en fait partie et la ville de Romans a engagé un travail approfondi avec Oxance, en relation avec l'ARS, pour conforter l'offre de soins, notamment pour les plus fragiles. Des pistes de réflexion sont à l'étude avec l'objectif de pouvoir présenter des hypothèses de nature à renforcer l'offre actuelle. Mais tout ce travail ne peut s'effectuer que dans la sérénité et la bonne intelligence. Aussi et pour conclure, si la santé publique est un enjeu majeur pour notre territoire, il nous semble pour le moins inopportun, voire irresponsable d'utiliser le sujet des centres de santé à des fins électoralistes. Et sachez cher Monsieur Durand, que les dirigeants d'Oxance avec qui nous échangeons régulièrement, et pas seulement à trois mois des élections, n'ont nullement l'intention de se laisser instrumentaliser dans le cadre de la campagne électorale qui s'annonce. Je vous en remercie. »*

-----

## DECISIONS DU MAIRE

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire précédent dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, appelle à une remarque :

- DECI2019/244 192092-ACBC-Entretien du patrimoine arboré de la Ville de Romans
- DECI2019/245 Fourniture et pose de signalisation verticale
- DECI2019/246 Local le Betelgeuse - renouvellement convention de location
- DECI2019/247 Provision assurance -AMLIN - Intempéries grêle
- DECI2019/248 Marché n°193163 - Réhabilitation de l'école de la Pierrotte phase 2 à Romans - Lot 2 - Avenant 1
- DECI2019/249 Convention de mise à disposition de locaux
- DECI2019/250 Contrats Afozic
- DECI2019/251 Logement le Musselon - convention d'occupation précaire
- DECI2019/252 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES JOYAUX DU BALLET, montant 16 500€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/253 Saison des spectacles 2019/2020 : convention de partenariat pour des concerts de musique classique
- DECI2019/254 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires culturelles pour la restauration de la station V du chemin de croix
- DECI2019/255 Marché n° 183134 : missions de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la tour Jacquemart et du mur périphérique à Romans sur Isère
- DECI2019/256 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle FARY HEXAGONE, montant : 18 500€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/257 Contrat de coréalisation du spectacle EVASION avec prise en charge du catering de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/258 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle PLAIDOIRIES, montant : 20 820€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/259 Frais de déplacement de M.Benjamin CHKROUN, partenaire du projet DIGITALE ACADEMIE ROMANS
- DECI2019/260 Vente des 64 anciens horodateurs de la ville de Romans sur Isère
- DECI2019/261 Création et réalisation de huit chaussures totémiques : avenant n°1 au lot n°1
- DECI2019/262 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES SEA GIRLS, montant : 9 590€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

- DECI2019/263 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ALEX LUTZ, montant : 20 480€ HT avec prise en charge des transports, hébergement, droits de mise en scène et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/264 N°183177 MS 1 à l'AC VOIRIE relatif aux travaux de voirie > à 100 000€ HT - Aménagement de la place Zamenhoff à Romans - avenant n° 2
- DECI2019/265 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle EMMANUEL MOIRE, montant : 20 000€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/266 Quittance de l'indemnisation d'assurance du concert d'Earth Wind et Fire Experience
- DECI2019/267 Contrat de coréalisation du spectacle EVASION avec prise en charge du catering et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/268 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle FARY HAXAGONE pour un montant de 18 500€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/269 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle PLAIDOIRIES, montant : 20 820€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/270 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de la Tour Jacquemart - phase travaux
- DECI2019/271 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Balmes
- DECI2019/272 Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ancienne caserne des Pompiers, avenue Duchesne pour l'association Les Chanterelles
- DECI2019/273 Avenant marché création et réalisation de huit chaussures totémiques
- DECI2019/274 Local les Fusains : renouvellement convention de location
- DECI2019/275 Provision 2 assurance AMLIN DAB Romans sinistre grêle
- DECI2019/276 Boutique éphémère de Noël : conventions d'occupations précaires pour le local situé 7 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2019/277 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle MARC LAVOINE, montant : 21 200€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/278 SHOP IN ROMANS : avenant à la convention d'occupation précaire avec Madame Laura BLASKOVIC pour le local situé 19-21 côte Jacquemart
- DECI2019/280 Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du 10 rue Gaillard
- DECI2019/281 Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville, l'association Le Fil à la patte et le Conservatoire à rayonnement départemental
- DECI2019/283 Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
- DECI2019/284 Attribution d'une bourse de recherche
- DECI2019/285 N°193009 MS 2 à l'AC Voirie montant > 100 000€ HT - Aménagement de la rue René Réaumur à Romans sur Isère
- DECI2019/286 Frais de déplacement de Mme Sylvie Weens, partenaire du projet d'exposition aux Archives
- DECI2019/287 Marché n° 193226 réfection partielle de la toiture du Musée International de la Chaussure à Romans lot 2 signature avenant 1

Monsieur Pierre PIENIEK fait remarquer que des décisions avec le même objet sont mentionnées à deux reprises, notamment les décisions 2019\_257 et 2019\_267, ainsi que les décisions 2019\_258 et 2019\_269.

-----

A 21h45, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVALL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.